

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

- *Intervention de M. le Sous-préfet*

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 novembre 2018*
- *Administration Générale : Pôle administratif – Loyer tarifs 2019*
- *Administration Générale : Pôle administratif – Tarif SDEY 2019*
- *Administration Générale : Motion de soutien au Lycée Chevalier d'Eon (ajout)*

TOURISME

- *Tourisme : Clôture des comptes de l'AAPT*

FINANCES / RH

- *RH : Modification du tableau des effectifs*
- *RH : RIFSEEP 2019*
- *Finances : Décisions Modificatives*

ECONOMIE

- *Aménagement Numérique : Internet Haut débit hertzien – Tarifs particuliers, écoles et entreprises*
- *Aménagement Numérique : Convention de mise à disposition par M. LEGER – Epineuil*
- *Economie : Yonne Développement et Agence Economique Régionale*

PROSPECTIVE - SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Droit du sol : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre*
- *Droit du sol : Délégation de droit de préemption urbain aux communes de Tonnerre et de Villon*
- *Droit du sol : Mise en place de la disposition dite « permis de louer »*
- *Droit du sol : Fonds façade*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Développement Durable : Attribution des marchés*
- *Développement Durable / Contrat Canal : Autorisation de signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage*
- *SPED : Instauration Bonus Redevance Incitative (ajout)*

CONSERVATOIRE

- *Conservatoire : Tarification à compter du 1er septembre 2018*
- *Cité éducative et Artistique : Création du jury de concours*
- *Cité éducative et Artistique : Autorisation du lancement de la consultation et validation du programme*

QUESTIONS DIVERSES

- *Information du conseil (décisions)*

DATE CONVOCATION :

12 décembre 2018

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 51

Communes	Délégués	Suppléants
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel	M. SCHIER Gaston
BAON	M. CHARREAU Philippe	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	
COLLAN		M. GOGOIS Francis
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
PIMELLES	M. ZANCONATO Eric	
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas	
	M. LETIENNE Bruno	

Communes	Délégués	Suppléants
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	Mme MUNIER Françoise	M. MLYNARCZYK André
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	M. DE DEMO Paul
TANLAY	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique	
	Mme BOIX Anne-Marie	
	Mme COELHO Caroline	
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. GOURDIN Jean-Pierre	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
M. ROBERT Christian		
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	M. BAUDOIN Didier	
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 11

Communes	Délégués
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc
	Mme ROYER Maryse
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre
	M. BOURNIER Edmond
TONNERRE	Mme BERRY Véronique
	M. ORTEGA Olivier
YROUERRE	M. PIANON Maurice

Excusés et absents : 11

Communes	Délégués
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
	M. MOULINIER Laurent
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques
TONNERRE	M. LANCOSME Michel
	Mme LAPERT Justine
	M. SERIN Mickail
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Dominique PROT

La séance s'est ouverte le 18 décembre 2018 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Avant de débiter ce conseil communautaire, j'accueille Monsieur le sous-préfet qui souhaite intervenir. Je souhaite vous remercier, Monsieur le sous-préfet, pour l'audience que vous nous avez accordée avec Monsieur le préfet hier, audience au cours de laquelle nous avons évoqué les recours sur les projets Actipôle. J'ignore s'il s'agit d'un hasard, mais nous avons demandé à Monsieur le préfet s'il pouvait intervenir auprès du tribunal pour faire avancer les dossiers. Or, l'après-midi un courrier nous parvenait précisant que la date de jugement est fixée au 10 janvier 2019.*

Je salue les personnes qui se sont jointes aux élus dans le public et notamment les représentants des « gilets jaunes » que j'avais rencontrés lors du marché Noël d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON, ainsi que Monsieur le sous-préfet. La parole leur sera donnée après la fin du conseil.

Je souhaiterais également que nous ayons une pensée pour les 5 personnes décédées lors des attentats du 11 décembre dernier. Il ne faut pas oublier cette actualité qui fait peur et qui perdure dans notre pays.

Comme d'habitude, nous procédons à la vérification des présents.

Excusés ayant donné pouvoir

- Monsieur DICHE a donné pouvoir à Monsieur GOVIN,
- Madame ROYER a donné pouvoir à Monsieur DELAGNEAU,
- Monsieur BOUILHAC a donné pouvoir à Madame GRIFFON,
- Monsieur BURGRAF a donné pouvoir à Monsieur HERBERT,
- Monsieur DE PINHO a donné pouvoir à Monsieur GONON,
- Madame THOMAS a donné pouvoir à Monsieur LEVOY,

- *Monsieur CAILLET, qui a eu un empêchement de dernière minute, a donné pouvoir à Madame CONVERSAT,*
- *Monsieur PIANON a donné pouvoir à Monsieur PROT,*
- *Monsieur BOURMIER a donné pouvoir à Madame PICOCHÉ,*
- *Madame BERRY a donné pouvoir à Madame AGUILAR,*

Excusés

- *Monsieur LEONARD,*
- *Madame TRONEL,*
- *Monsieur PORTIER,*
- *Monsieur GILBERT,*
- *Monsieur MOULINIER.*

Absents

- *Madame NEYENS,*
- *Monsieur GALAUD,*
- *Monsieur BUSSY,*
- *Madame AGUILAR (qui est en train d'arriver),*
- *Madame BERRY,*
- *Madame BOIX,*
- *Madame DOUSSEAUX,*
- *Monsieur GOURDIN,*
- *Monsieur HARDY (qui est en train d'arriver),*
- *Monsieur LANCOSME,*
- *Madame LAPERT,*
- *Monsieur ORTEGA,*
- *Monsieur SERIN.*

(NDLR : Tout de suite après avoir mentionné les absents et les pouvoirs, sont arrivés Mesdames BOIX, DOUSSEAUX et Monsieur GOURDIN. Madame AGUILAR a apporté le pouvoir de Madame BERRY et Madame BOIX celui de Monsieur ORTEGA)

(Rappel de l'ordre du jour modifié)

Un secrétaire de séance doit être désigné (sachant que Monsieur Jean-Louis GONON s'était acquitté de cette mission lors du dernier conseil communautaire) : Monsieur Dominique PROT accepte.

Je rappelle qu'une réunion du bureau communautaire a eu lieu le 4 décembre 2018. Le compte rendu vous en a été transmis.

 *Intervention de M. le Sous-préfet*

Monsieur Abdelmadjid TKOUB : Je vous remercie pour votre accueil. Je suis très heureux d'être parmi vous une nouvelle fois. Cela devient une habitude agréable. Je souhaite présenter un décret récent qui ouvre une expérimentation.

Il ne s'agit pas de vous décrire en détail tous les aspects, je vais laisser au compte rendu un document d'une page explicative de ce pouvoir de dérogation et quelques exemples pour illustrer l'application de ce pouvoir.

Pourquoi ce décret ? Pourquoi maintenant ? Pourquoi cet outil est intéressant pour vous, élus, maires, présidents de communautés de communes ? Il concerne le « décret du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu aux préfets ».

Il s'agit de déroger à des normes réglementaires qui existent. L'expérimentation concerne trois régions. L'idée est de donner un pouvoir d'action nouveau supplémentaire au préfet pour déroger à certaines normes réglementaires. L'expérimentation va durer deux ans. Si cette expérimentation est probante, elle pourra être généralisée. Si on ne trouve pas de cas, d'exemples où le préfet peut intervenir pour déroger aux normes au bénéfice d'un projet, d'une disposition, d'une intervention, d'une aide publique etc., ce pouvoir ne sera pas généralisé, il tombera de fait. Si on arrive à trouver des sujets suffisamment nombreux et variés pour justifier que dans trois régions, on puisse trouver une utilité à ce pouvoir, cela pourra être généralisé et cela pourra permettre de donner un élément d'action supplémentaire au préfet et faciliter la gestion des dossiers au niveau local.

Il y a toujours un sujet, cela ne date pas d'aujourd'hui, mais de l'ère napoléonienne « on gouverne de loin, mais on n'administre que de près ». On ne peut prendre des décisions pertinentes, justifiées par rapport aux spécificités des territoires que sur le territoire. C'est toujours une demande des territoires de pouvoir disposer d'une marge d'action, d'une capacité et d'un pouvoir d'appréciation supérieur par rapport à une situation locale qui se présente. Cela a été une des justifications du mouvement de décentralisation. L'idée était de dire qu'on ne peut administrer correctement et on ne peut gérer utilement et intelligemment qu'au plus près du terrain.

Le préfet avait déjà un pouvoir d'appréciation sur beaucoup de dispositions, beaucoup de réglementations. Il avait déjà une capacité d'agir au niveau local pour adapter les règles du jeu. Avec ce pouvoir de dérogation, le Président de la République qui a énoncé cette idée le 5 septembre 2017 devant les préfets réunis lors de la présentation des grands axes, a dit qu'il faut donner plus de marges d'action aux préfets pour qu'ils puissent répondre plus efficacement encore aux projets, aux demandes proposées.

Très concrètement, pour vous, qu'est-ce que cela signifie ? Vous avez été, vous êtes, vous serez amenés à porter des projets vous-mêmes, à accompagner des projets qui, à un moment ou à un autre, seront confrontés soit à une lourdeur administrative particulière, soit à une procédure particulièrement longue, soit une complexité juridique qui va s'imposer à vous. Vous aurez deux options. Soit vous faites ce que vous faites déjà, que vous faites très bien à savoir, avec beaucoup de ténacité ou de courage, faire en sorte de débloquer les situations, soit vous allez vous décourager et peut-être aussi, face à une difficulté réelle, laisser passer des opportunités.

Ce pouvoir de dérogation va pouvoir intervenir à ce moment-là. Dans une situation où l'intérêt général est clair et évident, dans des circonstances particulières, sans modifier radicalement la réglementation – il ne s'agit pas de vider la réglementation de son sens – et sans donner de pouvoirs réglementaires nouveaux aux préfets. Il s'agit de faciliter la vie de ces projets pour qu'ils émergent, lorsqu'on se rend compte que, sur certains projets, les procédures sont trop longues, sont trop complexes. Souvent il faut voir dix bureaux pour arriver à avoir une autorisation pour monter un projet, ensuite il faut aller chercher des subventions, c'est d'une complexité folle.

Le pouvoir de déroger aux normes ne supprime pas intégralement cette complexité. Il va faciliter une meilleure coordination du droit existant, mais il va permettre, quand c'est possible, quand c'est nécessaire et justifié, de débloquer les choses et d'avancer plus vite. Il y a des projets pour lesquels il peut y avoir des emplois à la clé, où il peut y avoir des ressources supplémentaires pour le territoire et parce qu'ils ont été mal lancés, soit parce qu'ils n'arrivent pas dans le bon créneau, soit parce qu'on ne s'adresse pas aux bonnes personnes, ces projets seront gênés, bloqués ou ralentis. Toute l'idée de ce projet de dérogation donné au préfet est un jeu où tout le monde va être gagnant. C'est d'abord un pouvoir supplémentaire au préfet. De ce fait, il va pouvoir gérer plus de choses à son niveau, les traiter plus vite sans que cela remonte au ministère. Très régulièrement, j'ai des sujets qui remontent directement au ministère du côté d'Avallon, de Vézelay, c'est très fréquent. On peut être amené à avoir des règles trop générales qui ne sont pas adaptées au territoire et qui peuvent ne pas viser juste. Ce pouvoir donné aux préfets va justifier et clarifier, rendre plus visible l'action de l'État sur le terrain.

Pour vous, c'est important parce qu'à l'égard du préfet ou du sous-préfet, quand un dossier vous est soumis, on peut vous faciliter la tâche et vous éviter que des projets tombent en déshérence ou être abandonnés parce que les porteurs de projets étaient confrontés à des murs sans pouvoir avancer. Ce pouvoir de déroger aux normes, si le projet auquel vous êtes confrontés rentre dans la bonne case, dans la bonne catégorie, permet de débloquer les choses.

Dès maintenant, vous devez avoir des situations en tête que vous avez rencontrées les années passées ou même que vous rencontrez actuellement, des dossiers sur lesquels vous butez sur une réglementation ou sur une disposition parce que tel service vous a dit que la loi ne permet pas etc. En ce qui vous concerne, vous n'avez pas forcément à faire l'analyse juridique de savoir si c'est justifié ou pas de vous adresser à nous. Vous le faites déjà. Ce n'est pas à vous de faire l'analyse juridique de la pertinence de votre démarche.

Je souhaite vous mettre en éveil par rapport à ces nouvelles dispositions et de les avoir à l'esprit, de prendre le temps de voir autour de vous, soit des projets en cours ou ceux que vous avez mis à part parce que c'est un peu compliqué et de voir comment on peut essayer de les reprendre et de les traiter. Ce n'est pas à vous de faire l'analyse juridique. On se chargera de voir comment votre demande colle avec les exigences du décret et le cadre dans lequel on vous permet d'intervenir. C'est un outil de plus qu'il ne faut pas hésiter à utiliser. On vous dit souvent que la réglementation est lourde et difficile et on essaye de vous faciliter la tâche, cet outil supplémentaire permet d'intervenir. C'est intéressant parce qu'il s'agit de la confiance qui est donnée au territoire. On dit que tout est traité à Paris, on ne nous écoute pas etc. Ce serait de notre responsabilité si on n'en profitait pas vraiment. Il ne s'agit pas de contrevenir à la règle, de faire des choses n'importe comment en espérant que cela sera régularisé in fine par le préfet, ce n'est pas cela l'idée. Dans une situation donnée, dans un contexte donné, avec une justification d'intérêt général particulièrement forte, on peut déroger parce que le bénéfice pour le territoire est manifeste pour le développement de la commune, pour l'insertion des personnes etc. et qu'il faut l'utiliser.

C'est intéressant également parce que cela nous oblige à être actifs et pas de subir une situation, une réglementation, cela nous donne des marges d'action. C'est, brossé à grands traits, le principe du sujet.

Cela m'intéresserait d'avoir votre point de vue sur le sujet. Sachez que, sur ce sujet comme sur d'autres, je suis toujours à votre disposition. On peut en reparler tranquillement soit dans votre commune, soit en sous-préfecture. Si vous pensez déjà à des types de projets qui pourraient rentrer dans cette catégorie, sur lesquels vous êtes en train de travailler ou que vous avez rencontrés autour de vous, je suis preneur pour en discuter avec vous et essayer de vous aider. Pour plus de détails qui concernent à la fois les périmètres concernés et les conditions à réunir, je vous laisserai une note brève qui vous rappellera l'esprit.

Ce que vous devez retenir, c'est l'idée d'une possibilité d'action pour débloquer des choses en s'adressant au préfet ou au sous-préfet pour vous aider dans vos démarches toujours avec cette idée, soit de disposer de plus de ressources, soit pour faciliter vos procédures administratives, soit pour réduire des délais un peu longs auxquels vous êtes parfois confrontés. Il faut accepter parfois, même si les services ont leurs habitudes, leurs routines, de simplifier les choses qui peuvent se justifier et parfois accélérer les choses, ce qui peut être parfaitement légitime.

Monsieur Régis LHOMME : Monsieur le sous-préfet, nous nous sommes rencontrés hier avec Monsieur le préfet et nous vous avons exposé les soucis que rencontrent trois maires, ici présents, concernant des pylônes dont ils ont vraiment besoin. Ce serait une excellente opportunité d'avoir une dérogation pour pouvoir commencer les travaux sans attendre l'appel d'offres de la commission « numérique ».

Monsieur Abdelmadjid TKOUB : Monsieur BYRSKI était présent, c'est lui qui s'occupe du cadrage des sujets qui peuvent rentrer dans cette catégorie. Je verrai avec lui, si cet exemple peut rentrer dans le cadre du pouvoir de dérogation. Il faut être bien attentif à ce que cela rentre aussi dans la cible. Pourquoi ne pas mettre à l'étude ce type de projet ?

Lors d'un conseil, j'ai été interpellé pour une question d'urbanisme, la commune souhaitait obtenir un permis de construire dans une zone inondable. Il m'a été demandé si le préfet pouvait déroger pour autoriser l'établissement du permis de construire. Il est arrivé que le préfet puisse le faire. Cependant, cela ne doit pas être automatique et systématique. Si on ne construit pas en zone inondable, c'est qu'il y a une raison. Néanmoins, après étude, après expertise de la DDT, et dans des cas particuliers et lorsqu'il y a un intérêt général manifeste, on peut déroger. Il ne s'agit pas de déroger un principe général. Le principe général est respecté, mais dans des situations particulières, on peut trouver des arguments pour déroger.

Je le rappelle : il ne s'agit pas de sortir un dossier immédiatement, mais de réfléchir à un dossier qui est bloqué depuis un certain temps et que vous pourriez soumettre au préfet. C'est déjà un réflexe que vous avez mais cela nous conforte encore plus dans cette façon de travailler.


Le but du jeu n'est pas de mettre le Droit à l'écart mais de dire qu'il y a peut-être des interstices dans lesquels on pourrait s'insinuer parce qu'il y a toujours cette obsession, et c'est normal, de vouloir que la règle colle au réel.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous vous remercions pour la nouvelle que vous nous avez apportée. Nous allons vous solliciter de toutes façons comme toujours. Merci pour votre intervention.

(Départ de Monsieur le sous-préfet).

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des oppositions s'agissant des deux points rajoutés à l'ordre du jour ? Des abstentions ? L'ordre du jour se présentera sous la forme énoncée précédemment.

ADMINISTRATION GENERALE

 **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 novembre 2018**

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil communautaire du 13 novembre 2018 ?

Monsieur Bruno PICARD : Absent lors de cette séance, j'avais donné pouvoir et il semblerait que le mandataire et moi-même avions voté contre le sujet concernant l'ouverture du travail le dimanche. Or, il n'a été comptabilisé qu'un seul « contre », il convient de rectifier ce vote.

D'autre part, dans le cadre de l'installation des nouvelles instances représentatives du personnel, le comité technique, mais plus particulièrement le CHSCT dans lequel je siège, nous aurons besoin d'un vrai travail de professionnalisation des acteurs par rapport aux différents enjeux tels que le fonctionnement, les différents documents etc. Nous avons, avec quelques-uns, travaillé sur ce sujet. Il convient d'avoir un fonctionnement digne de ce nom. Je souhaiterais – élément à fournir à l'ensemble du conseil – pouvoir bénéficier des résultats des élections professionnelles qui ont eu lieu dans la communauté de communes.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous avons bien pris note de ces demandes. Un suivi sera fait¹.

Le compte rendu du dernier conseil communautaire du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

 **Administration Générale : Pôle administratif – Loyer tarifs 2019**

Madame Anne JÉRUSALEM : La première délibération concerne le pôle administratif au Sémaphore. Il s'agit d'aligner le loyer sur celui de la pépinière à 12,50 € le m².

Monsieur Bruno PICARD : J'aurais aimé connaître les tarifs précédents.

Madame Anne JÉRUSALEM : Une hausse de 0,50 € a été appliquée.

¹ Après réécoute de l'enregistrement du conseil communautaire du 13 novembre 2018, il s'avère que pour les 3 délibérations proposées s'agissant du repos dominical, il y avait bien 2 contre et 1 abstention (et non 1 contre et 2 abstentions comme indiqué sur les délibérations et le compte rendu). Les 3 délibérations ont été corrigées et renvoyées au contrôle de légalité. Le compte rendu a bien été modifié.

Quant au sujet des résultats des élections professionnelles, le procès-verbal des opérations électorales du Comité Technique est joint au présent compte rendu. S'agissant des résultats des CAP et CCP, ces derniers sont consultables sur le site du CDG 89 : www.cdg89.fr

• **Délibération n° 131-2018 : ADMINISTRATION GENERALE – Pôle administratif SEMAPHORE – Tarifs Loyers 2019**

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » gère depuis la dissolution du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois la location de bureaux au sein du pôle administratif du SEMAPHORE,


Considérant le précédent tarif voté par le conseil communautaire le 15 février 2016 (délibération n° 19-016),

Madame la présidente propose que le montant du loyer pour les bureaux du pôle administratif soit porté à 12,50 € net / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE que le tarif du loyer du pôle administratif soit augmenté à 12,50 € net / m²,

ADOPTE les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

 *Administration Générale : Pôle administratif – Tarif SDEY 2019*

Madame Anne JÉRUSALEM : Le SDEY a rejoint le côté CCLTB à sa demande. Cela nous a permis de dégager de l'espace pour louer au GRETA. Le GRETA était demandeur d'un espace plus grand dédié à des formations à l'année. En faisant migrer le SDEY, de l'espace a été dégagé. Cela convient à tout le monde.

Le SDEY souhaite des montants forfaitisés pour ce qui concerne les services au sein du Sémaphore.

• **Délibération n° 132-2018 : ADMINISTRATION GENERALE – Pôle administratif SEMAPHORE – Tarifs SDEY 2019**

Considérant la volonté du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY), en tant que locataire, de bénéficier de montants forfaitisés réguliers pour les services et prestations du Pôle Administratif,

Considérant le déménagement des bureaux E et F vers le bureau 2,

Madame la présidente propose que les tarifs ci-dessous soient adoptés pour l'année 2019 :

Désignation	Tarif net mensuel
Télécommunication	65,00 €
Très Haut Débit	1,45 € / m ² soit 29,00 €
Machine à affranchir	7,52 €
Relève courrier	6,52 €
Syndic	3,55 €
Charges	26,50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE que les montants liés aux charges et services pour le SDEY soient forfaitisés,

ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus applicables pour 2019.

 Administration Générale : Motion de soutien au Lycée Chevalier d'Eon (ajout)

Madame Anne JÉRUSALEM : Suite à la réforme qui se met en place dans les lycées, nous avons été alertés par les enseignants du lycée de Tonnerre qui souhaitent disposer de 8 spécialités dont la section « sciences de l'ingénieur », filière assez emblématique du lycée de TONNERRE. Un avant-projet des services de l'éducation nationale leur est parvenu instituant 7 spécialités dans lesquelles ne paraissait plus la filière « sciences de l'ingénieur ». André VILLIERS (député) et moi-même, nous avons rencontré les enseignants, les élèves, ainsi que Madame la principale. Une motion de soutien a été présentée au Département et portée à la connaissance des parlementaires, de toutes les personnes en charge du dossier ainsi que de Monsieur le ministre par le biais de Monsieur André VILLIERS hier.

Il est nécessaire que cette motion soit également prise au niveau du conseil communautaire afin de demander le maintien des 8 spécialités dont la filière « sciences de l'ingénieur ». Les enseignants sont très réalistes puisque le nombre de spécialités peut être porté à 12. Il est hors de question de ne pas réagir et de laisser partir une partie de la qualité et de la diversité de l'enseignement dans ce lycée.

Apparemment, cette filière serait maintenue, mais il convient de la faire figurer dans la motion. Ce texte reprend les éléments présentés au Département en y incluant la proposition faite par Madame AGUILAR.

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Des questions ?

Monsieur Pascal LENOIR : Je n'ai pas bien compris. Vous avez indiqué que la filière des « sciences de l'ingénieur » serait maintenue, sans que cela ne soit certain, c'est pour cette raison qu'une motion est votée. Si la filière « sciences de l'ingénieur » est maintenue, le nombre des spécialités est de 7 dont les « sciences de l'ingénieur ». De ce fait, quelle filière serait retirée ?

Madame Anne JÉRUSALEM : L'intérêt serait de demander le maintien de 8 spécialités. La proposition des instances académiques avait été jeudi soir de concéder au maintien de la filière « sciences de l'ingénieur », mais de demander à l'équipe enseignante de retirer une autre spécialité, ce qu'ils refusent de faire et que nous refusons bien évidemment.

Madame Dominique AGUILAR : Bonsoir, chers collègues. Pour parfaire votre information, les élèves du lycée Chevalier d'Eon ont rédigé à l'attention du conseil académique une lettre qu'ils ont envoyée à l'inspection académique, elle a été reçue par M. Benoît CLAIR. Cette lettre a été lue hier matin en présence du ministre au conseil national de la vie lycéenne. Il est important que je vous lise cette lettre.

« Nous, lycéens de TONNERRE, souhaitons vous informer sur la situation actuelle dans notre lycée. Mardi dernier, nous avons été informés de l'intention du rectorat de supprimer l'une des huit spécialités réclamées par notre établissement pour l'application de la réforme du lycée. Or, le ministre a déclaré, dans son discours au Sénat le 3 octobre 2018, que les lycées des zones en difficulté, comme le nôtre, disposeraient de sept spécialités plus ou moins une. À l'annonce du refus d'une huitième spécialité, l'ensemble des lycéens s'est rapidement mobilisé. Cette mobilisation avait pour but de défendre l'offre de spécialités, notamment les « sciences de l'ingénieur », filière brièvement remise en cause. Une fois celle-ci hors de cause, la mobilisation s'est poursuivie afin de défendre toutes les autres spécialités en danger.

Notre établissement a été bloqué jeudi et vendredi et il est encore fortement perturbé aujourd'hui lundi et mardi. Les élus locaux ont soutenu ce mouvement par leur présence (Anne JERUSALEM – présidente de la communauté de communes, conseillère départementale, vice-président du conseil départemental –, Maurice PIANON – premier vice-président du conseil départemental –, Dominique AGUILAR – maire de TONNERRE –, ainsi que André VILLIERS). Une première motion en faveur du lycée de TONNERRE a été votée au conseil départemental le vendredi 14 décembre. Ceci constitue déjà une première réponse, mais ce n'est pas suffisant tant que le rectorat maintient son refus d'offrir les mêmes chances à tous les lycéens.

Nous, lycéens de TONNERRE, nous ne voulons pas devenir les lycéens de seconde zone. Nous ne voulons pas avoir nos chances d'études dans le supérieur amoindries. Nous ne voulons pas voir notre bassin de vie encore touché par ces fermetures ».

Cette lettre est adressée au conseil national de vie lycéenne. Je rappellerai les propos du ministre Jean-Michel BLANQUER dans son discours : « dans le cadre de la réforme des lycées, sept spécialités pour tous les établissements, cela obéit à un impératif d'équité territoriale et voire même de compensation territoriale. En plus, une ou plusieurs spécialités seront proposées pour renforcer l'attractivité de façon à privilégier les zones urbaines ou rurales en difficulté ». C'est bien là le sens du mouvement organisé à TONNERRE et qui est suivi par l'ensemble du corps enseignant.

Je reviens sur le sujet présenté par les élèves de seconde, première et terminale pour vous rappeler qu'à ce jour, huit spécialités seraient maintenues, mais à moyens constants. Cela signifie que sur les sept spécialités retenues, la huitième pourrait être donnée, mais sans les budgets correspondants. Se pose le problème de l'option en particulier sur la section « langues, littérature, cultures étrangères » où pourrait être supprimée une option de langue qui serait soit l'anglais, l'espagnol ou l'allemand ce qui remet largement en cause la connaissance en termes de langues et en particulier pour toutes les sections qui sont soit européennes, soit littéraires.

D'autre part, il est question de la remise en cause de l'option « sports ». Cette année, une section « sport badminton » a été ouverte à l'automne. Il est proposé pour l'année prochaine de maintenir cette section sur la base de trois heures par semaine en réunissant les classes de seconde, première et terminale, ce qui ne grèverait pas considérablement le budget. De plus, cette option pourrait permettre à des élèves qui, en terminale, pourraient avoir des difficultés d'obtenir le baccalauréat et de boucler leur dossier d'inscription pour entrer en études supérieures.

Reste l'option « patrimoine » pour laquelle la Ville de TONNERRE s'est largement engagée avec la mise en place d'une application informatique. Les élèves de seconde étaient aujourd'hui encore rassemblés dans la mairie pour y travailler sur les supports historiques.

Il faut absolument que cette motion soit votée par les élus, je pense que tout monde est d'accord sur le sujet. Cependant j'attire votre attention sur le fait que si cette section « sciences de l'ingénieur » venait à être supprimée, elle met aussi en perspective la fermeture du BTS ATI (Assistance Technique de l'Ingénieur) et par voie de conséquence, un nombre d'élèves qui rejoignent directement la classe de terminale sur la section du BTS à TONNERRE.

Le ministre s'engage à soutenir l'attractivité des territoires : je pense qu'on n'a plus à faire preuve de ce soutien et je pense que nous devons être tous mobilisés sur ce sujet.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci pour toutes ces précisions. Aucun élu ici ne s'oppose à cette motion.

Monsieur Pascal LENOIR : Je suis en train de me remémorer ce que vient de dire le maire de TONNERRE par rapport à ce qui est écrit. Le maire de TONNERRE dit « huit spécialités à moyens constants, ce n'est pas bien ». Elle dit « on nous a donné 7 spécialités dans un premier temps avec des moyens de X et on est en train de nous dire que peut-être que vous pourriez avoir quand même les 8 spécialités, mais si vous avez les 8 spécialités, vous conserverez les mêmes moyens que ceux que l'on vous a donnés précédemment pour exercer les 7 spécialités ».

Or, on dit dans notre motion « Les enseignants, les élèves et la population demandent à moyens constants la création de 8 spécialités dont les sciences de l'ingénieur ». Est-ce que cela veut dire qu'on est d'accord avec la proposition éventuellement faite par le rectorat ou que cela veut dire qu'on n'est pas d'accord ? Il y a là un sujet de forme.

Madame Anne JÉRUSALEM : Les professeurs m'ont indiqué qu'à moyens constants, ils retenaient les 8 spécialités. Peut-être qu'ayant obtenu les 8 spécialités, ils demanderont plus de moyens ensuite. Cela ne m'étonnerait pas. Quand je les ai rencontrés jeudi et vendredi, ils m'ont exprimé que leur souhait était d'avoir les 8 spécialités à moyens constants. C'est la première des choses. Après, il est toujours possible de se bagarrer sur des options et sur des heures allouées. Chaque année, dans les conseils d'administration dans les collèges ou les lycées, la dotation horaire est toujours un sujet brûlant. Cependant, il est nécessaire d'aller à l'essentiel sur cette motion.

Monsieur Pascal LENOIR : Est-ce à nous de demander des moyens constants ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Je suis d'accord pour supprimer l'expression « à moyens constants » cela ne me dérange pas.

Monsieur Pascal LENOIR : Nous demandons la création de 8 spécialités dont les « sciences de l'ingénieur ».

Madame Anne JÉRUSALEM : L'expression « à moyens constants » peut être retirée. Cependant, les enseignants l'avaient spécifiquement indiquée. Cette expression peut être enlevée de la motion.

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : En tant que ex-enseignante, je peux vous parler de moyens constants, je l'ai déjà dit jeudi avec la sénatrice. Le risque est grand de constater qu'en face des 8 options demandées, un quota plus important en dotation ne soit attribué. Il faut toujours dans l'enseignement raisonner en dotation globale. C'est la même chose que la dotation globale de fonctionnement. Dans un lycée ou dans un collège, quel que soit le nombre de sections, si 1 000 heures sont dévolues à ces sections, on n'aura que 1 000 heures. En réalité, c'est un peu « habiller Pierre en déshabillant Paul » ou l'inverse. Je rejoins Monsieur LENOIR. Il faut être vigilant et bien insister sur la création des 8 sections et qu'il n'y ait en face aucune déperdition pour les autres sections.

Je siége toujours au conseil d'administration et je sais comment cela fonctionne, je connais les moyens, je connais les budgets. J'insiste sur le fait que nous devons exiger que les moyens soient réellement adaptés et qu'en face de cette nouvelle section, il doit y avoir un bloc de moyens supplémentaires.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il suffit d'enlever l'expression « à moyens constants » et la remplacer par « à moyens adaptés ».

Monsieur Bruno PICARD : Les spécialités existent actuellement ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit d'une réforme du bac avec une refonte complète du système. Maintenant on parle de spécialités. Les professeurs ne veulent rien perdre de ce qui existe actuellement à TONNERRE.

Monsieur Bruno PICARD : Je suggère d'indiquer « moyens constants actuels » ou « moyens constants par rapport aux besoins ». Une expression de ce type qui permettrait de stabiliser. Quelle que soit la réforme, j'avais compris que c'était quelque chose qui existait et qu'on voulait sanctuariser. Il est noté la création de « 8 spécialités dont... »

Madame Anne JÉRUSALEM : Sept options sont obligatoires, mais « sciences de l'ingénieur » ne fait pas partie des options obligatoires. C'est cela que les enseignants m'ont expliqué, mais j'ai pu également passer à côté de certaines choses.

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : Les spécialités signifient que pour faire sept sections nécessaires, on tranchera et on enlèvera peut-être une heure en langue par ci, un soutien par là... De toute façon, il nous faut une dotation globale d'heures, cela s'appelle les heures effectives.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je propose de le rajouter.

Madame Dominique AGUILAR : Je souhaiterais préciser que le conseil académique technique devait se réunir jeudi. Cette réunion est annulée et reportée après les vacances. La décision qui devait tomber avant les vacances scolaires sera prise au retour des vacances.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous achevons cette motion en apportant les modifications demandées. Je propose de mettre « à moyens adaptés en termes de dotation horaire ».

• **Délibération n° 133-2018 : ADMINISTRATION GENERALE – Motion – Lycée Chevalier d'Eon**

Le Tonnerrois est une des zones les plus rurales et paupérisées de l'Yonne. Son lycée est à son image avec 44,30 % de CSP défavorisées en section générale et 66,70 % de CSP défavorisées en section professionnelle.

Malgré la fragilité de la situation sociale et économique du bassin de vie locale, les taux de réussite au baccalauréat sont très bons :

- 94 % au BAC général,
- 100 % au BAC professionnel.

Cette réussite est à mettre au crédit des équipes enseignantes de l'établissement. Le maintien des disciplines qui rendent le Lycée Chevalier d'Eon de TONNERRE attractif auprès de la jeunesse rurale est essentiel pour le devenir du territoire.

La suppression du cursus « sciences de l'ingénieur » filière emblématique du Lycée Chevalier d'Eon de TONNERRE, pour n'accorder que sept spécialités à l'établissement condamne les espoirs de ce territoire rural.

Les enseignants, les élèves et la population demandent, à moyens adaptés en terme de dotations horaires, la création de huit spécialités dont les « sciences de l'ingénieur ».

Cette demande d'équité unanime, nous la formulons au regard des enjeux éducatifs en zone rurale défavorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOpte cette motion afin de maintenir, à moyens adaptés en terme de dotations horaires, la création de huit spécialités dont les « sciences de l'ingénieur »,

S'ENGAGE à communiquer cette délibération à l'ensemble des acteurs du territoire ci-dessous désignés :

- Monsieur le ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
- Madame la présidente du conseil régional,
- Monsieur le préfet de l'Yonne,
- Madame la rectrice de l'Académie de Dijon,
- Madame l'inspectrice de l'Education nationale de l'Yonne,
- Mesdames, Messieurs les parlementaires de l'Yonne,
- Madame le maire de TONNERRE.



TOURISME

Tourisme : Clôture des comptes de l'AAPT

Monsieur Régis LHOMME : Depuis la rentrée, nous avons parlé de notre adhésion à la SPL de l'Office de Tourisme Chablis, Cure et Yonne ainsi que de la fermeture de la structure qui portait notre Office de Tourisme jusqu'à la fin de l'année qui est l'AAPTT.

Le rapport de l'expert-comptable sur les comptes de l'AAPTT de 2018 nous a été transmis. Comme on le savait, il y a un petit manque qu'il va falloir remplir. Je vous propose de leur voter une subvention d'équilibre de 5 000 € permettant ainsi de mettre les comptes à l'équilibre et de fermer l'association.

- **Délibération n° 134-2018 : TOURISME** – Office de Tourisme (OT) – *Convention d'objectifs avec l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT)*

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) lui conférant la compétence « Tourisme »,

Vu les statuts de l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT),

Vu la délibération n° 112-2017 du conseil communautaire du 21 novembre 2017 qui confie les missions d'accueil et de promotion du tourisme en Tonnerrois au titre d'Office de Tourisme à l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT),

Vu la délibération n° 12-2018 du conseil communautaire du 27 février 2018 approuvant la convention d'objectifs avec l'AAPTT,

Vu la délibération n° 100-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la convention d'objectifs avec la Société Public Local « Office de Tourisme Chablis, Cure et Yonne » à compter du 1er janvier 2019,

Considérant l'arrêté des comptes produit par le comptable de l'association CER France préalable à la dissolution de l'association permettant de déterminer le bilan comptable de l'AAPTT,

La présidente propose de verser une subvention d'équilibre de 5 000 € permettant à l'AAPTT de clôturer pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 son exercice à l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	1	abstention

ACCEPTE le versement d'une subvention d'équilibre de 5 000 € à l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT),

AUTORISE la présidente à verser cette subvention d'équilibre et à prendre toute décision ultérieure utile à son exécution.

FINANCES / RH

 *RH : Modification du tableau des effectifs*

Madame Anne JÉRUSALEM : Lors du dernier conseil, une partie du tableau avait été présentée, il en reste encore une. Vous avez été destinataires du tableau ainsi que de la note qui accompagnait le compte rendu du bureau.

• **Délibération n° 135-2018 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications et création de poste et modification du tableau des emplois*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 3 décembre 2018,

Madame la présidente propose :

1) De modifier les postes suivants :

- Pôle conservatoire de musique et de danse

Création	Suppression
Grade : Professeur d'enseignement artistique de classe normale Catégorie : A Temps de travail : 16/16 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/01/2019	Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe Catégorie : B Temps de travail : 20/20 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/01/2019
Motif : réussite examen + inscription sur liste d'aptitude de promotion interne 2018	

Création	Suppression
Grade : Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Catégorie : B Temps de travail : 12/20 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/01/2019	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 12/20 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/01/2019
Motif : réussite concours	

- Pôle environnement

Création	Suppression
Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/10/2018	Grade : Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/10/2018
Motif : Agent n'ayant pas bénéficié de la promotion interne au titre de 2018	

- Pôle scolaire/enfance/jeunesse

Création	Suppression
Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/01/2019	Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/01/2019
Motif : réussite concours	

Création	Suppression
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 8/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/01/2019	Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 13,13/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/01/2019
Motif : réorganisation de service	

2) De créer le poste suivant :

- Pôle ressources

Création
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/01/2019
Motif : Création d'un service mutualisé

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

 **RH : RIFSEEP 2019**

Madame Anne JÉRUSALEM : La délibération suivante concerne le RIFSEEP qu'il convient d'adapter par rapport à un professeur de musique qui ne rentrait pas dans le tableau tel que voté précédemment, ainsi que quelques autres adaptations nécessaires.

• **Délibération n° 136-2018 : RESSOURCES HUMAINES – Régime Indemnitare**
– A compter du 1^{er} janvier 2019

Madame la présidente rappelle que, compte-tenu du principe de parité en matière indemnitare entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré à compter du 1^{er} janvier 2018 au sein de la collectivité, par délibération en date du 21 novembre 2017.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Toutefois, certains grades sont aujourd'hui exclus du RIFSEEP pour lesquels il convient également de délibérer pour l'exercice à venir.

I - RIFSEEP

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer ce régime indemnitare.

Le comité technique en date du 3 décembre 2018 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes le « Tonnerrois en Bourgogne » a émis un avis favorable.

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, bibliothécaires, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 3.1 : Les bénéficiaires

Bénéficiaire de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o pour un contrat initial de 6 mois minimum.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis.

Article 3.2 : Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A ;
- 3 groupes de fonction pour les catégories B ;
- 2 groupes de fonction pour les catégories C.

Article 3.3 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 3.4 : Maintien à titre individuel

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP/IFSE, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions} \\ & - \text{Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions} \\ & = \text{Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération} \end{aligned}$$

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du RIFSEEP/IFSE.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du RIFSEEP/IFSE instaurée par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

Article 3.5 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis à bénéficier de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3.6 : Sort de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE est impacté de la même façon que le traitement indiciaire en cas de congé maladie ordinaire.

En cas de congés de longue maladie de longue durée, de grave maladie, IFSE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

En cas de service non fait, de grève ou d'exclusion, l'IFSE étant comprise dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^{ème}.

Article 3.7 : Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

Article 3.8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

Article 4 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 4.1 : Les bénéficiaires

Bénéficient du CIA tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o pour tout contrat d'au moins 12 mois consécutifs ;
 - o soumis à l'entretien d'évaluation.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis.

Article 4.2 : Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
 - o Ponctualité ;
 - o Assiduité ;
 - o Organisation du travail ;
 - o Prise d'initiative et responsabilité ;
 - o Réalisation des objectifs ;
 - o Souci d'efficacité et de qualité du travail ;
 - o Investissement et participation dans la fonction ;
- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :
 - o Mise en œuvre des spécificités du métier ;
 - o Respect des directives et des procédures ;
 - o Adaptation au changement ;
 - o Entretien et développement des compétences ;

- Critères liés aux qualités relationnelles :
 - o Sens de la communication ;
 - o Présentation et attitude ;
 - o Réserve et discrétion professionnelles ;
 - o Positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
 - o Coopération avec les collègues ;
 - o Relation avec le public, les usagers.

Article 4.3 : Détermination du montant du CIA

Le calcul du montant du CIA versé à l'agent s'opère en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : le montant de base individuel du CIA de l'année N est calculé sur la base de 6 % de l'IFSE annuelle brute de l'agent, non impactée par la maladie de la même année ;
- 2^{ème} étape : la détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants :

	Attribution de points
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfait et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant/ou expertise de la compétence	3 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	
Ponctualité – Assiduité	Points ... / 3
Organisation du travail	Points ... / 3
Prise d'initiative et responsabilité	Points ... / 3
Réalisation d'objectifs	Points ... / 3
Soucis d'efficacité et de qualité du travail	Points ... / 3
Investissement et participation dans la fonction	Points ... / 3
Critères liés aux compétences professionnelles et techniques	
Mise en œuvre des spécificités du métier	Points ... / 3
Respect des directives et des procédures	Points ... / 3
Adaptation au changement	Points ... / 3
Entretien et développement des compétences	Points ... / 3

Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	
Sens de la communication	Points ... / 3
Présentation et attitude	Points ... / 3
Réserve et discrétion professionnelles	Points ... / 3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points ... / 3
Coopération avec les collègues (relation interne)	Points ... / 3
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	Points ... / 3
Total des points /48	... / 48

- 3^{ème} étape :
 - Si l'agent a obtenu entre 0 et 13 points : le montant à verser équivaut à 10 % du montant de base individuel ;
 - Si l'agent a obtenu entre 14 et 28 points : le montant à verser équivaut à 40 % du montant de base individuel ;
 - Si l'agent a obtenu entre 29 et 40 points : le montant à verser équivaut à 70 % du montant de base individuel ;
 - Si l'agent a obtenu entre 41 et 48 points : le montant à verser équivaut à 100 % du montant de base individuel.

Article 4.4 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 4.5 : Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement.

Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

II – Régime indemnitaire des grades exclus du RIFSEEP

Le tableau des montants du régime indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est joint en annexe.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de mettre en application le régime indemnitaire conformément à l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Madame la présidente à fixer par arrêté individuel le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices à venir.

 Finances : Décisions Modificatives

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit de décisions modificatives pour faire face aux décisions que nous avons prises. La première concerne les 5 000 € à verser à l'AAPT.

Puis un besoin de crédit est nécessaire par rapport à la participation de la signalétique sur les autoroutes pour les panneaux. Cette dépense s'inscrit sur la ligne investissement sans récupération de la FCTVA suite à la décision de la Paierie Départementale, ce qui est une bonne nouvelle pour nous.

La troisième décision modificative porte sur la taxe foncière pour le coworking.

Il convient de rajouter les fonds façade dont l'inscription au budget avait été oubliée.

Ainsi que la tranche ferme montée en débit à hauteur de 13 716 €.

Un tableau récapitulatif projeté récapitule les mouvements avec les changements d'affectation.

- **Délibération n° 137-2018 : FINANCES** – Budget général – Budget 2018 – Décision modificative n° 4 + Budget pépinière – Décision modificative n° 3

VU les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018 votés le 3 avril 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention au profit de l'AAPTT afin de clôturer les comptes avant dissolution du fait du transfert du tourisme à la Société Publique Locale du Chablisien « Office de Tourisme Chablis – Cure et Yonne »,

CONSIDERANT qu'il convient de mandater avant la fin de l'exercice budgétaire la participation au programme départemental de montée en débit (13 716 €), la participation au Département relative aux panneaux directionnels installés sur l'autoroute (7 500 €) et les fonds façade aux particuliers,

CONSIDERANT que le centre des finances publiques a adressé l'avis de taxe foncière relatif au local dédié à l'espace de coworking pour un montant de 3 642 € qui relève du budget Pépinière,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Budget général

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
012	Charges de personnel	-9 000,00	(2)
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	(1)
67	Charges exceptionnelles - subv° pépinière	4 000,00	(1)
Total		0,00	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
21	Immobilisation corporelle	-27 000,00	(2)
204	Subventions d'équipement versées	27 000,00	(1)
Total		0,00	

Budget Pépinière

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
011	Charges à caractère général	4 000,00	(1)
Total		4 000,00	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
74	Subventions d'exploitation	4 000,00	(1)
Total		4 000,00	

(2) : reprise de crédits


(1) : ajout de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ECONOMIE

 Aménagement Numérique : Internet Haut débit hertzien – Tarifs particuliers, écoles et entreprises

Monsieur Régis LHOMME : Une DSP est conclue avec WEACCESS pour la couverture Internet. Chaque année, les montants doivent être remontés de ce que WEACCESS réclame aux entreprises et aux particuliers. Le premier tableau concerne les particuliers. Les mêmes montants ont été reconduits. Il n'y a pas d'augmentation. Cependant, le débit sera multiplié par deux, mais toujours avec le même montant.

S'agissant des entreprises, les abonnements s'élèvent de 310 € mensuels jusqu'à 600 €. Pour 2019, il est proposé pour des débits similaires de baisser les montants de manière significative. De 310 €, l'abonnement passera à 159 €, de 420 € on passe à 310 €, de 520 € on passe à 420 € et de 600 € on passe à 520 €.

Monsieur Pascal LENOIR : Pouvez-vous nous préciser le montant des frais d'installation pour les personnes privées ?

Monsieur Régis LHOMME : Cela dépend de l'installation. De nombreuses personnes procèdent à l'installation elles-mêmes. Cela varie de 150 € à 300 €. Un changement législatif interviendra au 1^{er} janvier. Le Conseil Départemental ne versera plus la subvention, elle sera payée directement par l'État, via la société WEACCESS. Le montant de cette subvention sera plafonné à 150 €. Ce montant sera le même sur toute la France.

- **Délibération n° 138-2018 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – Internet Haut-Débit hertzien – *Tarifs particuliers – écoles et entreprises*

Vu les délibérations n° 68-2016, 108-2016, 49-2017, 65-2017 et 102-2017 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la proposition de la société WEACCESS GROUP de définir une nouvelle grille tarifaire tenant compte des évolutions technologiques portant le débit de l'offre particuliers de 10/02 Mbs à 20/04 Mbs,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 28 novembre 2018 sur les gammes tarifaires proposées,

Madame la présidente présente la tarification « particuliers » 20/4 Mbs :

abonnements et locations	<i>INFOSAT TELECOM TARIFS TTC 01 01 2019</i>	<i>INFOSAT TELECOM TARIFS HT 01 01 2019</i>
ABONNEMENT INTERNET SEUL	<i>19,90 €</i>	<i>16,59 €</i>
SERVICE TELEPHONIE VOIP (accès illimité service fixe)	<i>2,99 €</i>	<i>2,49 €</i>
SERVICE TELEPHONIE VOIP (accès illimité service fixe & mobile)	<i>6,99 €</i>	<i>5,83 €</i>
SERVICE TV	<i>3,00 €</i>	<i>2,50 €</i>
COUT MENSUEL INTERNET + FIXE&MOBILE + TV	<i>29,89 €</i>	<i>24,91 €</i>

REDEVANCE AU PROFIT CCLTB
<i>2 € HT/abonné</i>

Madame la présidente précise que la tarification « particuliers » 20/4 Mbs devient identique à la tarification pour les écoles qui était en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2017.

Madame la présidente présente la tarification « entreprises » :

TARIFS HT EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/07/2017	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES MIMO AC	ANTENNES MIMO AC	ANTENNES MIMO AC
Débit	10/10MBS	20/20MBS	30/30MBS	40/40MBS	50/50MBS
Frais Installation	600,00 €	600,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Abonnement	310,00 €	420,00 €	520,00 €	600,00 €	690,00 €

TARIFS HT EN VIGUEUR LE 01/01/2019	ANTENNES STANDARD	ANTENNES STANDARD	ANTENNES MIMO AC	ANTENNES MIMO AC	ANTENNES MIMO AC
Débit	10/10MBS	20/20MBS	30/30MBS	40/40MBS	50/50MBS
Frais Installation	600,00 €	600,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Abonnement mensuel	159,00 €	310,00 €	420,00 €	520,00 €	600,00 €

Madame la présidente rappelle que ces tarifs entreprises s'appliqueront à l'issue de l'ouverture de nouvelles sorties de fibre sur le territoire portant de 2 à 4 puits sources et de 200/200 Mbs à 400/400 Mbs le volume distribué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération,

✚ Aménagement Numérique : Convention de mise à disposition par M. LEGER – Epineuil

Monsieur Régis LHOMME : Après de nombreuses difficultés, une solution a été trouvée pour desservir JUNAY à partir d'ÉPINEUIL. Un mât sera dressé à ÉPINEUIL sur la société de Monsieur LÉGER. Une convention permet l'utilisation de 5 m² pour l'installation de ce mât, soit le prix d'un abonnement au tarif particulier. La convention est la même que celles adoptées précédemment.

• Délibération n° 139-2018 : ECONOMIE – Aménagement numérique – Convention de mise à disposition par M. LEGER EPINEUIL

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2016 et 108-2016 portant sur la mise en place d'une délégation de service public (DSP),

Considérant que pour desservir la commune de JUNAY depuis l'église de TONNERRE il est nécessaire d'avoir un site relais,

Considérant que Monsieur LEGER, propriétaire d'une parcelle dominant la commune d'EPINEUIL, accepte de mettre à disposition au profit de la communauté de communes 5 m² d'emprise foncière nécessaire au bon fonctionnement des équipements relais,

Considérant le projet de convention annexé qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'une mise à disposition par Monsieur LEGER au profit de la collectivité,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE dès lors Madame la présidente à signer la convention concernant la mise en disposition d'un terrain à la communauté de communes par Monsieur Jean-Claude LEGER,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Monsieur Régis LHOMME : Avant la loi NOTRe, le Département était responsable de l'activité économique. Il s'agit maintenant d'une responsabilité partagée entre la Région et les EPCI. De nouvelles structures se sont créées, mais les anciennes perdurent.

Trois structures historiques départementales existent : Yonne Équipement qui cherche et loue des bâtiments pour les entreprises, Yonne Développement et Initiative. Y a-t-il intérêt à poursuivre avec Yonne Développement ? Cet organisme ne reçoit plus de subventions de la part du Département. De ce fait, son budget présente donc un important déficit (239 000 € de déficit, cette année). Sur le Tonnerrois, aucune activité significative n'a été trouvée. Il y a quelques mois, une lettre recommandée a été envoyée à Yonne Développement en leur demandant communication de leurs comptes audités et de leurs statuts. Aucune réponse ne nous a été fournie.

La proposition que l'on vous fait ce soir présente deux aspects. Le premier est de sortir officiellement de Yonne Développement. D'une part, à cause du déficit de Yonne Développement – la CCLTB pourrait être solidaire –, d'autre part, en milieu d'année, Yonne Développement a doublé sa cotisation en direction des EPCI, ce qu'Anne JÉRUSALEM n'a pas voté en AG puisque le vote du budget avait déjà eu lieu. Trois communautés de communes sont officiellement sorties (le Florentinois, la Puisaye, le Sénonais). D'autres communautés sont dans le même cas de figure que la CCLTB.

La responsabilité économique est maintenant dévolue aux EPCI et à la Région avec l'Agence Économique Régionale. Pour notre activité économique, nous souhaiterions en plus de ce que nous faisons actuellement, nous appuyer d'une part sur la CCI et le CDT et sur l'Agence Économique Régionale. Le deuxième volet de cette délibération porte sur l'adhésion à l'Agence Économique Régionale dont le montant en investissement s'élève à 5 000 €, montant identique à celui demandé par Yonne Développement.

Madame Dominique AGUILAR : S'agissant de Yonne Développement et Yonne Équipement, dans un sujet économique qui nous est très proche, celui des Charpentes Françaises – cela concerne une quinzaine d'emplois – : je souhaiterais savoir comment vous avez travaillé avec les deux structures en question. Pour mémoire, je rappelle que la CCLTB possède 49 actions de la SEM Yonne Équipement soit 0,21 % et 2 600 € qui représentent moins de 0,60 % de la SEM Yonne Développement. Je souhaiterais savoir comment vous vous êtes positionnés sur ce dossier sachant que 15 emplois sont à la clé. On sait très bien que Yonne Équipement est la propriété des Charpentes Françaises. Ils auraient pu intervenir dans le dossier de Mélisey Electronic, organisme qui n'a pas été utilisé à sa juste valeur. En adhérant à l'Agence Économique Régionale, est-ce qu'on ne se remet pas encore dans une situation complexe comme celles vécues précédemment ?

Monsieur Régis LHOMME : Deux questions figurent dans votre intervention. Je réponds sur la question portant sur Mélisey Electronic et je laisserai Madame JÉRUSALEM répondre pour les Charpentes Françaises. De nombreuses réunions ont eu lieu avec tous les intervenants sur ce dossier.

Mélisey Electronic a été repris par deux de ses commerciaux avec un passif de 400 000 €. Ils l'ont racheté 60 000 €. Il s'agit d'une holding basée au Luxembourg. Ils ont cherché à changer l'emplacement parce qu'ils ne trouvaient pas de locaux suffisants. Ils souhaitaient une surface plus grande pour moins cher. Ils ont pris la décision de partir dans l'Aube. Nous avons suivi ce dossier sur lequel nous n'avions pas grand-chose à faire.

Le local des Charpentes Françaises est la propriété de Yonne Équipement, ce qui est une bonne chose. Nous ne remettons pas en cause Yonne Équipement. En revanche, l'activité de Yonne Développement est pour le moins questionnable.

Madame Anne JÉRUSALEM Auparavant, je souhaiterais que Monsieur le maire de MÉLISEY ajoute quelque chose au sujet de l'affaire, avant de parler d'ANCY-LE-FRANC.

Monsieur Michel BOUCHARD : S'agissant de Mélisey Electronic, il ne faut rien regretter car l'entreprise a une grosse dette sur la commune de MELISEY. J'ai rencontré hier le président de la communauté de communes de Chaource, il n'est pas très heureux de reprendre l'entreprise. S'il avait su... Ils nous louaient 5 000 € par trimestre et là ce sera 5 000 € par mois. Et ils nous doivent 5 trimestres.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il n'était pas inutile, Monsieur le maire, que vous preniez la parole.

Sans rentrer dans le détail « charpentes françaises », j'ai été alertée par les salariés de l'entreprise Charpentes Françaises à ANCY-LE-FRANC, début novembre. Une procédure de redressement judiciaire était en cours depuis cet été. Charpentes Françaises est un groupe qui comportait 11 sites en France et dont le siège social était à RENNES. Cela n'a pas facilité les choses dans l'Yonne au point que les salariés d'ANCY-LE-FRANC étaient persuadés d'être repris parce que leur site est rentable avec un carnet de commandes bien rempli. Aucun souci pour eux d'être repris. Au mois de novembre, ils ont appris qu'aucun repreneur ne se présentait pour ANCY-LE-FRANC. Nous n'avions, alors, que quelques jours pour réagir et faire déposer une offre.

Je me suis rapprochée des instances et de toutes les personnes qui pouvaient nous aider à trouver des repreneurs. Quelques tentatives ont eu lieu, mais le tribunal de RENNES n'a pas retenu les offres. L'entreprise sera liquidée jeudi. Cela signifie que tous les salariés ont reçu leur lettre de licenciement. Les quelques machines ainsi que le bois en stock seront vendus. Il a été obtenu de ne faire qu'un seul lot (les machines et le bois).

Une réunion avec Yonne Équipement a été organisée à la CCLTB avec l'Agence Économique Régionale, la DIRECCTE, la BPI, la préfecture représentée par Madame SALEM. Le tour de table était assez exhaustif. Plusieurs porteurs de projets ont pris contact soit avec moi, soit directement avec Yonne Équipement. Certains souhaitent reprendre le matériel, refaire repartir l'activité et reprendre tout ou partie du personnel. C'est de bon augure dans les intentions, mais rien n'est joué bien entendu. Aucun souci pour travailler sur ce dossier hormis un délai trop court pour permettre une reprise dans les formes.

Nous sommes actionnaires à Yonne Équipement et nous y restons pour l'instant. Beaucoup de lacunes ont été constatées sur Yonne Développement avec un déficit qui commence à se creuser. De nombreuses collectivités se rendent compte que ce n'est pas pertinent de rester sur une forme départementale qui entrera en

concurrence avec l'Agence Économique Régionale. Quand je vous fais voter une délibération, c'est bien pour faire l'effet levier avec la Région. Il est plutôt naturel de passer sur un organisme régional. Mais rien ne remplacera la réactivité du terrain. C'est à nous de bouger à chaque fois que nous en avons l'occasion même si ce n'est pas toujours simple.

Monsieur Pascal LENOIR : Je comprends le raisonnement que vous venez d'exposer, même s'il est un peu rapide d'imputer à la gestion Yonne Développement l'existence de déficits qui, éventuellement, pourraient remonter à des années antérieures et à d'autres financements que Yonne Développement percevait à ce moment-là, y compris en termes de retrait de ces financements compte tenu de la perte de compétence. Je vise en particulier le Conseil Départemental.

S'agissant de la Société Publique Locale Agence Économique Régionale créée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, je ne sais pas ce que c'est, je ne sais pas comment elle est constituée, je ne connais pas les partenaires, je ne connais pas ses moyens d'action, je ne connais pas son personnel, ni son capital, ni son rayonnement etc. Je veux bien accepter le principe que la CCLTB soit actionnaire de cette SPL, mais dans des conseils communautaires futurs, j'aimerais avoir quelques éléments d'information sur cette Société Publique Locale Agence Économique Régionale et sur la manière dont elle conçoit ses interventions dans les départements et dans les territoires.

Je reste convaincu, que compte tenu du périmètre régional actuel, une Société Publique Locale d'agence de développement économique doit nécessairement avoir, au niveau départemental, des représentations. Je pensais que, Yonne Développement qui, finalement, était la synthèse de l'ensemble des communautés de communes, allait être l'intermédiaire entre la Société Publique Locale, le niveau départemental et les communautés de communes qui en avaient la compétence. C'est ainsi que je voyais l'articulation entre Région et communautés de communes sur le territoire. Ce n'est pas le cas. Nous devons traiter directement avec la société publique locale. C'est pour cela que j'ai besoin d'informations sur cette SPL.

Madame Anne JÉRUSALEM : Yonne Développement aurait pu être repris par la Région pour être une antenne départementale. Cela aurait été logique. Cependant, pour différentes raisons que je ne peux développer ici, cela n'a pas pu se faire.

Monsieur Régis LHOMME : L'Agence Économique Régionale a dans son conseil d'administration Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la communauté de communes de Puisaye-Forterre : il représente les EPCI de l'Yonne. Par ailleurs, la Région a une antenne départementale à AUXERRE. Une personne que nous avons déjà rencontrée et qui réside à AUXERRE est notre interlocuteur de proximité. C'est le bras armé de la Région au niveau économique, ce sont eux qui distribuent les subventions. Je propose de voter la possibilité d'adhérer à l'Agence Économique Régionale. Lors d'un prochain conseil, nous leur demanderons de venir faire une présentation.

Monsieur Bruno PICARD : Il se trouve que, dans un passé relativement récent, j'ai eu des responsabilités dans d'autres sphères et je salue l'initiative de la communauté de communes par rapport à Charpentes Françaises. Par ailleurs, nous avons rencontré les salariés un peu désemparés. Certes, il y a le suivi du dossier parce qu'on suit un certain nombre d'entreprises (en particulier Paul-Renard qui devient un vrai souci alors que cette entreprise inspirait confiance). Il est donc nécessaire d'avoir un suivi sérieux sur le sujet. Il faut être vigilant sur les repreneurs qui se présentent pour éviter les désillusions. J'ai connu cela.

Il est nécessaire également de revoir l'articulation à la fois avec Charpentes Françaises au niveau du siège pour savoir quelles sont les propositions qui pourraient venir. On sait que cela intervient en interaction et par rapport aux procédures en cours. Si les procédures continuent, on risque de se retrouver « le bec dans l'eau ». J'estime que cela nécessite qu'on regarde à chaque fois avec une stratégie bien définie sans verser dans l'angélisme qui nous permette d'essayer d'avoir une activité qui continue. C'est compliqué. On est face, globalement, (exemples de Paul-Renard, de Lafarge) sur des processus de restructuration en interne contre lesquelles il est extrêmement difficile pour les salariés et pour les intervenants extérieurs de s'opposer et de proposer des alternatives.

Madame Anne JÉRUSALEM : Pour avoir approfondi le dossier avec plusieurs salariés de Charpentes Françaises, cette entreprise avait à ANCY-LE-FRANC une entité historique forte, des clients fidèles et qu'elle présente des possibilités de se diversifier. Je suis confiante tout en étant dans le doute. Tout est à recommencer.

Monsieur Régis LHOMME : Je partage les inquiétudes de Monsieur PICARD. Cependant, il existe 6 repreneurs potentiels. Nous avons eu l'occasion d'examiner des dossiers sérieux. Tout va dépendre jeudi de la vente aux enchères du tribunal.

Madame Dominique AGUILAR : Je rappelle à Bruno PICARD qu'un rejet a été prononcé le 27 juillet 2018, que la rupture du bail avec Yonne Équipement a été de six mois. Il restait donc du temps pour pouvoir trouver des repreneurs. Je déplore qu'on n'ait pas étudié avec finesse le projet de reprise, sachant en effet, que des salariés auraient pu rebondir dans une activité alors qu'ils étaient détachés du groupe. Ils auraient pu être repris par une autre structure. Seule la reprise du stock et du matériel a été privilégiée. En ce qui concerne les propos de Monsieur LENOIR, dans le cadre de la délibération, même si en effet l'Agence Économique Régionale a son agence à AUXERRE par le biais de la présence de Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, cela serait bien qu'il y ait...

Monsieur Régis LHOMME : Il y a une salariée de l'Agence Économique Régionale à AUXERRE. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI représente les EPCI à l'AER. Ce sont deux choses différentes...

Madame Dominique AGUILAR : Qui représente-t-il ?

Monsieur Régis LHOMME : Les EPCI.

Monsieur Pascal LENOIR : Il est mandaté par qui ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Il a été élu.

Madame Dominique AGUILAR : Par la Région ?

Monsieur Régis LHOMME : Une élection a eu lieu à la Région.

Madame Dominique AGUILAR : C'est bien lui qui est le représentant du département ?

Monsieur Régis LHOMME : Il est représentant des EPCI du département.

***Madame Dominique AGUILAR :** L'interface avec une structure, Yonne Développement et Yonne Équipement, reste nécessaire pour continuer d'avoir cette proximité des dossiers. Sur la délibération que vous proposez, on pourrait détacher de ne plus adhérer à Yonne Équipement et de devenir actionnaire à la SPL.*

***Monsieur Régis LHOMME :** D'une part, on ne propose pas de ne plus adhérer à Yonne Équipement. Au contraire, nous restons actionnaires de Yonne Équipement et nous proposons de ne plus adhérer à Yonne Développement. Ce qui est différent.*

Vous avez mentionné que les loyers que Yonne Équipement percevait avaient pu mettre l'entreprise en difficulté puisque cela fait trois mois qu'ils ont volontairement arrêté de les percevoir. S'agissant des projets de reprise, c'est le tribunal qui les a audités et non la CCLTB. C'est le tribunal qui doit prendre une décision sur ce sujet. L'action de Yonne Développement sur ce dossier a été complètement et absolument opaque. Si Madame JÉRUSALEM n'avait pas été très active sur ce sujet en rencontrant les salariés, en provoquant des réunions, on n'aurait eu aucune information de la part de Yonne Développement.

S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de voter tout à la fois de sortir de Yonne Développement et d'adhérer à l'Agence Économique Régionale. Il leur sera demandé de venir faire une présentation avant que cette adhésion ne soit effective.

• Délibération n° 140-2018 : ECONOMIE – Adhésion – Retrait de l'adhésion à Yonne Développement et adhésion à l'Agence Economique Régionale

Considérant la délibération n° 56-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) instaurant le versement d'une participation financière au profit des associations Yonne Développement & Centre de Développement du Tonnerrois,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), confiant aux conseils régionaux et aux intercommunalités la charge du développement économique,

Considérant qu'afin de rationaliser le nombre de structure intervenant sur le territoire au profit des entreprises, porteurs de projets ou collectivités territoriales, il est nécessaire de concentrer les moyens financiers de la communauté de communes,

Considérant le doublement de la cotisation de Yonne Développement pour l'année 2018,

Considérant que malgré les sollicitations auprès de Yonne Développement (demande de communication des statuts de l'association, des budgets détaillés...), aucune information probante n'a été communiquée à notre EPCI et aucune action concrète n'a été constatée sur le territoire de la CCLTB,

Madame la présidente propose :

- De ne plus adhérer à l'association départementale Yonne Développement et de ne plus verser aucune cotisation,
- De devenir actionnaire de la Société Publique Locale Agence Economique Régionale créée par le Conseil régional Bourgogne Franche Comté en date du 1^{er} octobre 2017, pour un montant de 5 000 € et une action.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	49	pour
	0	contre
	13	abstentions

AUTORISE dès lors Madame la présidente à signer tous documents utiles,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

↪ **PROSPECTIVE - SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

✚ *Droit du sol : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Tonnerre*

Madame Anne JÉRUSALEM : En l'absence de Jean-Bernard CAILLIET, Monsieur GAUTHIER va présenter le dossier du droit du sol.

Monsieur Mickaël GAUTHIER : La première délibération concerne l'approbation de la modification simplifiée du PLU de TONNERRE. Lors d'un précédent conseil, une délibération avait été votée pour faire la prescription de cette modification du PLU de TONNERRE. Suite à cette première délibération de prescription, la mairie de TONNERRE a sollicité les différents partenaires publics, a fait son enquête publique. Il n'y a pas eu de remarques concernant la modification simplifiée souhaitée par la Ville de TONNERRE. Nous vous proposons d'acter cette modification simplifiée et de remplir les formalités nécessaires.

(Au moment du vote, Monsieur Bruno PICARD était sorti)

- **Délibération n° 141-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – Approbation de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Tonnerre

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et L. 153-47 issus de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 **portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme** ;

VU la **loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)** ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TONNERRE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006 ;

VU la modification du PLU de TONNERRE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de TONNERRE ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de TONNERRE ;

VU la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de TONNERRE ;

Vu la délibération n° 62-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » approuvant la modification simplifiée n° 2 en date du 7 septembre 2017, relative au règlement de la zone UE ;

Vu la délibération n° 105-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » du 25 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU de TONNERRE ;

Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017 ;

Considérant par ailleurs que le règlement des zones A et N du PLU de TONNERRE ne permettent pas les constructions, les installations et les équipements techniques liés et nécessaires pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que dès lors qu'il présente l'avantage de favoriser la performance énergétique, ce projet est conforme à l'intérêt général ;

Considérant que le dossier de modification simplifié n° 3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, au vu des avis et observations est prêt à être transmis à Monsieur le Préfet ;

Madame la présidente,

APPROUVE la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de TONNERRE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DEFINIT les modalités de concertations suivantes :

- Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
- Affichage d'un avis à la mairie de TONNERRE, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
- Mise à disposition du public du PLU modifié en mairie,


DIT que conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur le Préfet,
- à Madame et Messieurs les présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 *Droit du sol : Délégation de droit de préemption urbain aux communes de Tonnerre et de Villon*

Monsieur Mickaël GAUTHIER : *La délibération suivante est relative à la délégation de droit de préemption urbain aux communes de TONNERRE et de VILLON. Une première délibération a été prise concernant cette délégation de droit de préemption qui a été retoquée par le contrôle de la légalité de la préfecture. Il nous avait été demandé de retirer la délibération. Nous vous la présentons une nouvelle fois pour déléguer ce droit de préemption à la commune de TONNERRE et à celle de VILLON. Pour la ville de TONNERRE, il a bien été rajouté qu'il s'agit d'une délégation de droit de préemption renforcée sur les zones UA du centre-ville. Ce droit de préemption existe déjà à la Ville de TONNERRE. Le contrôle de la légalité avait retoqué la délibération sur la délégation de droit de préemption au motif que la carte communale de VILLON n'était pas assez précise ou que les motivations n'étaient pas assez précises. La commune de VILLON nous a apporté toutes les précisions nécessaires.*

(Au moment du vote, Monsieur Bruno PICARD était sorti)

- **Délibération n° 142-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols (ADS) – Délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes**

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de le déléguer à une ou plusieurs communes ;

Vu l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption urbain institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagements ;

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale approuvée(e) d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par les plans ;

Vu l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que ce droit de préemption n'est pas applicable :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit. Pour la mise en œuvre du deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le représentant de l'Etat dans le département peut également décider, par arrêté motivé, d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit ;

Vu la carte communale de la commune de VILLON, approuvée par la délibération du conseil municipal du 21 janvier 2013 et l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 approuvant la carte communale ;

Vu le plan local d'urbanisme de TONNERRE approuvé le 23 mai 2006, modifié le 29 février 2008, révisé le 18 décembre 2009, révisé et modifié par délibération en date du 16 mars 2012 et mis en compatibilité en date du 30 septembre 2015 ;

Considérant l'intérêt qu'aurait la commune de Villon à créer un droit de préemption urbain sur son territoire, en vue de réaliser, dans l'intérêt général, un équipement ou une opération d'aménagement ayant pour objet :

- La mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque ;
- L'installation d'un parc de loisirs sylvestres et habitat troglodyte ;
- La protection des zones de captages, eau de sources et potables.

Ces éléments répondent à un objectif d'intérêt communal comme le stipule l'annexe 1 à la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption renforcé permettra à la commune de TONNERRE de mener à bien la politique en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain, sur les secteurs suivants :

- Zones urbaines du PLU de Tonnerre (zones U) ;
- Zones à urbaniser du PLU de Tonnerre (Zones AU) ;
- Dans la commune de Villon dotée d'une carte communale à l'intérieur des périmètres sur le plan ci-annexé (annexe 2) :
 - o Zone 1 : centrale photovoltaïque, d'une superficie de 90 hectares ;
 - o Zone 1B : centrale photovoltaïque, d'une superficie 45 hectares ;
 - o Zone 2 : parc de loisirs sylvestres et habitat troglodyte, d'une superficie de 10 hectares ;
 - o Zone 3 : protection des zones de captages, eau de sources et potables, d'une superficie de 200 hectares,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain renforcé, sur le secteur suivant :


- Zone urbaine du PLU de Tonnerre (zone UA du centre-ville),

DONNE DELEGATION aux communes de VILLON et de TONNERRE pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme),

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux ;
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du même tribunal.

 Droit du sol : Mise en place de la disposition dite « permis de louer »

Monsieur Mickaël GAUTHIER : Il est proposé de déléguer la possibilité aux communes membres de la CCLTB de mettre en place un « permis de louer » sur le territoire de leur commune, à charge aux communes intéressées de le définir en respectant les règlements adéquats.

Madame Dominique AGUILAR : Ce « permis de louer » permet d'exercer un contrôle des logements privés en amont de la prise de bail. Dans le cadre de la collectivité, nous allons travailler sur trois axes déterminés à secteurs à risques, essentiellement sur le secteur ancien, de définir les modalités de contrôle et d'accompagner les propriétaires pour leur permettre de louer des logements dignes et tout à fait acceptables pour les futurs locataires. L'objectif sera de permettre une explication au préalable auprès de tous ceux qui seront concernés. Nous établirons une sorte de dossier, comme vous l'avez rappelé, pour définir les grandes lignes du contrôle. Cela nous permettra d'avoir un œil plus précis – nous l'avons déjà dans le cadre des actions que nous conduisons avec l'ARS – et une double vigilance pour permettre aux habitants d'être logés dignement.

- **Délibération n° 143-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Mise en place de la disposition dite « permis de louer » sur le territoire*

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu les articles L. 634-1 à L. 634-5 et les articles L. 635-1 à L. 635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu l'arrêté n° LHAL1634597A du 27 mars 2017 du ministère du Logement et de l'Habitat Durable relatif au formulaire de déclaration de mise en location de logement ;

Vu l'arrêté n° LHAL1634601A du 27 mars 2017 du ministère du Logement et de l'Habitat Durable relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

La Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est en charge de tous les dispositifs liés à la question de l'Habitat. Dans ce cadre, il apparaît opportun de poser le principe de la mise en application de la disposition dite « permis de louer » issue de la loi ALUR ;

Ce dispositif, lorsqu'un territoire décide de s'en saisir, permet de subordonner tout contrat locatif à une déclaration préalable ou à une autorisation préalable qui permet de s'assurer que le bien présente toutes les caractéristiques requises pour la santé et la sécurité du locataire.

Le système de l'autorisation est assorti de visite du bien ; le système de la déclaration, non. Dans ce cas, l'évaluation du bien se fait sur pièces ;

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », par cette délibération de principe, permet à toutes les communes de son périmètre qui le souhaiteraient, d'engager cette démarche volontariste sur leur territoire en assortissant leur délibération du périmètre visé par le dispositif choisi.

Le référentiel de contrôle pour délivrer les autorisations préalables à la location sont :


- Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, complété par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Le titre 1 et le titre 3 du livre troisième du Code de la Santé Publique ;
- Les articles L. 511-1 à L. 511-6 et R. 511-1 à R. 511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le principe de la mise en place du « permis de louer » sur le territoire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

PERMET à chaque conseil municipal des communes du Tonnerrois de délimiter les zones soumises à autorisation préalable de mise en location et/ou à déclaration de mise en location,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

 *Droit du sol : Fonds façade*

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit du règlement d'intervention que nous avons déjà voté. La commune de TONNERRE a accordé une subvention de 495 € et dans le cadre de notre partenariat nous pouvons accorder 990 € à Monsieur ALMANZA.

- **Délibération n° 144-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades Monsieur Guilhem ALMANZA, 7 rue Jean Garnier, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017,

Vu la délibération n° 18/092 en date du 4 juillet 2018 de la commune de TONNERRE accordant une subvention de 495,00 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 12 juillet 2018 par la Monsieur Guilhem ALMANZA au titre du fonds façades pour un immeuble sis 7 rue Jean Garnier, à TONNERRE (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 1 980,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 495,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB* : 990,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 990,00 € à Monsieur Guilhem ALMANZA,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

↳ **DEVELOPPEMENT DURABLE**

🚦 Développement Durable : Attribution des marchés

Monsieur Gérard GOVIN : La première délibération concerne l'attribution des nouveaux marchés pour les cinq ans à venir. Nous avons procédé à des appels d'offres afin de renégocier tous les marchés. Je vous fais part des résultats de ces appels d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres pour les ouvertures de plis s'est réunie les 8 août, 30 octobre et les 7 et 13 novembre 2018.

Le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les attributions s'est réunie les 26 septembre, 22 novembre, 26 novembre et 14 décembre 2018.

Il vous est proposé d'attribuer les marchés de la gestion des déchets qui débiteront au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Type	Attributaire	Durée en année	Montant HT
Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCLTB	SUEZ	5 + 2	2 377 469,44 €
Traitement des déchets ménagers résiduels	COVED	5	836 000,00 €
Collecte des emballages ménagers et papiers	COVED	3 + 2	890 050,00 €
Collecte du verre	MINERIS	3 + 2	174 800,00 €
Tri des emballages	COVED SOREPAR	3 + 2	770 000,00 €
Gestion des déchèteries	YONNE RECYCLAGE	3 + 2	1 272 950,00 €
Logiciel de gestion RI	MAIRISTEM	5	35 985,40 €

Avez-vous des questions ?

Madame Caroline COELHO : Est-ce que je pourrais avoir une explication concernant la durée de cinq ans plus éventuellement deux ans. En général, lorsqu'on passe un marché, la durée est limitée dans le temps.

Sur le montant général, cela apporte une baisse du marché par rapport au marché ancien. Est-ce qu'on peut espérer une baisse de la redevance incitative également ?

Monsieur Bruno PICARD : S'agissant de l'appel d'offres, je suis amené à en faire. C'est bien que la redevance diminue. J'ose espérer que d'autres critères sont mis en œuvre pour l'attribution de l'appel d'offres en particulier sur des aspects plus qualitatifs. On peut espérer que s'ajouteront, à la baisse des montants, des exigences par rapport aux prestations. Je ne suis pas un fan absolu de SUEZ... Avant, il s'agissait de la COVED. Il aurait été intéressant de savoir quels sont les marchés qui ont été reconduits et ceux qui ne l'ont pas été et avoir éventuellement un petit éclairage sur l'aspect qualitatif. S'agissant des appels d'offres, il y a d'autres critères qui combinent le qualitatif et le quantitatif. C'est cela qui nous manque un peu. Moi, je fais confiance à la commission en tant que telle.

Monsieur Gérard GOVIN : La première question portait sur la durée des marchés (5 + 2). Le marché de collecte des déchets nécessite des investissements, en particulier des bennes. Les prestataires essaient d'avoir les marchés les plus longs possibles de manière à avoir le temps d'amortir leurs investissements. Nous sommes restés sur cinq ans avec une possibilité d'étendre ce marché deux ans supplémentaire, s'il donne satisfaction. Des formules de révision de prix de l'ordre de 1 % par an s'appliquent, mais le marché est fixé pour les sept ans.

S'agissant de la baisse de la redevance incitative, c'est un sujet que nous allons aborder dans les points suivants. Cela fait l'objet d'une autre délibération.

L'aspect qualitatif a été pris en compte bien évidemment. À chaque appel d'offres, une note technique est appliquée ainsi que la notion de prix (50 % sur la note technique, 50 % pour le prix). Le plus gros marché porte sur la collecte des déchets ménagers. Les deux candidats ont obtenu le maximum en note technique. Le prix a fait la différence. On est fan ou pas de SUEZ, mais lorsqu'un appel d'offre est lancé, on n'a pas le choix, les gens répondent. SUEZ a été le mieux disant avec les mêmes réponses aux niveaux technique et qualitatif de l'ordre de 200 000 €.

Ce marché, attribué à la COVED jusqu'à présent, n'a pas été reconduit.

Le marché du traitement des déchets ménagers résiduels était déjà attribué à COVED.

Le marché de la collecte des emballages ménagers et papiers était déjà attribué à COVED.

Le marché de la collecte du verre était attribué à la Société GACHON, repris par MINERIS.

Le marché du tri des emballages est attribué à la COVED SOREPAR, mais un seul centre existe dans l'Yonne.

Le marché de gestion des déchèteries a été reconduit à YONNE RECYCLAGE.

Le marché relatif au logiciel de gestion RI était précédemment attribué à TRADIM avec lequel nous avons eu de nombreux soucis de facturation. Il a été attribué à MAIRISTEM avec un prix moins élevé que précédemment.

Monsieur Pascal LENOIR : Par rapport à l'objectif que nous nous étions fixé pour ces marchés, est-ce que les 283 000 € de réduction par rapport aux montants actuels constituent en soi une bonne nouvelle ou malgré la diminution du prix, est-ce qu'on n'a pas le sentiment que, compte tenu de l'évolution du service rendu et du rythme de notre collecte des déchets ménagers, cette diminution mentionnée à 363 000 € cache derrière des augmentations.

Comment expliquer cette augmentation importante de 180 000 € sur le poste gestion des déchèteries ?

Monsieur Gérard GOVIN : La somme de 363 000 € porte sur cinq ans et non par an. Il n'y aura pas d'augmentation puisque les marchés sont attribués et n'évoluent pas. Nous y avons été attentifs. L'augmentation importante de la gestion des déchèteries est essentiellement liée à l'enfouissement du tout-venant. Le gros volume des déchèteries porte sur le tout-venant. Le centre d'enfouissement de DUCHY a très nettement augmenté le montant. La société YONNE RECYCLAGE a été obligée de répercuter cette augmentation. Le prix de la tonne est passé de 60 € à 83 € soit 25 % sur l'enfouissement des déchets à DUCHY.

(Au moment du vote, Monsieur Nicolas HELOIRE était sorti)

- **Délibération n° 145-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Attribution des marchés de gestion des déchets

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 54-2018 du conseil communautaire du 29 mai 2018,

Considérant les Commission d'Appel d'Offres pour les ouvertures de plis réunies les 8 août, 30 octobre et les 7 et 13 novembre 2018,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour les attributions réunie les 26 septembre, 22 novembre, 26 novembre et 14 décembre 2018,

Il est proposé d'attribuer les marchés de gestion des déchets qui débuteront le 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Type	Attributaire	durée en année	Montant HT	Pour rappel montants actuels	évolution sur durée totale marché
Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCLTB	SUEZ	5+2	2 377 469,44 €	2 740 784,48 €	- 363 315,04 €
Traitement des déchets ménagers résiduels	COVED	5	836 000,00 €	858 000,00 €	- 22 000,00 €
Collecte des emballages ménagers et papiers	COVED	3+2	890 050,00 €	1 015 014,00 €	- 124 964,00 €
Collecte du verre	MINERIS	3+2	174 800,00 €	153 254,00 €	21 546,00 €
Tri des emballages	COVED SOREPAR	3+2	770 000,00 €	742 000,00 €	28 000,00 €
Gestion des déchèteries	YONNE RECYCLAGE	3+2	1 272 950,00 €	1 079 951,00 €	192 999,00 €
Logiciel de gestion RI	MAIRISTEM	5	35 985,40 €	51 787,00 €	- 15 801,60 €
Total			6 357 254,84 €	6 640 790,48 €	- 283 535,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE les propositions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Gérard GOVIN : Je dois apporter une précision qui ne figure pas dans la délibération. Le prestataire est maintenant SUEZ et le calendrier de ramassage ne sera malheureusement pas le même et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019. Nous n'avons pas eu le temps de faire de nouveaux calendriers. Nous vous les avons distribués ce soir. Transmettez-les très rapidement aux usagers. Des communes changent de jour, d'autres de semaine. Les tournées ne sont pas les mêmes. Une des raisons de la baisse de coût de la société SUEZ par rapport à la société COVED est le nombre et la rotation des camions mis à disposition. La société COVED mettait deux camions sur trois jours, la société SUEZ dispose d'une benne sur cinq jours. Dans certaines communes, il y aura des ramassages le vendredi.

✚ Développement Durable / Contrat Canal : Autorisation de signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage

Monsieur Gérard GOVIN : La CCLTB a pris la co-maitrise d'ouvrage concernant l'implantation de bennes pour les ordures ménagères sur l'ensemble du linéaire, depuis MIGENNES jusqu'à SAINT-JEAN-DE-LOSNE. Des conventions sont établies et à faire passer avec les 12 autres communautés de communes de manière à préciser la part de l'investissement et la part du fonctionnement pour l'organisation de cette collecte des déchets et de leur traitement.

Il s'agit d'une opération blanche pour la CCLTB sauf la part pour les six points le long du linéaire qui seront à notre charge. Cela sera imputé sur le budget annexe du développement durable.

Monsieur Pascal LENOIR : *Et la masse salariale consacrée à cette étude pour l'ensemble des collectivités locales ? (propos hors micro)*

Monsieur Gérard GOVIN : *Elle sera refacturée.*

Madame Caroline COELHO : *Concernant le point précédent, les calendriers seront distribués à TONNERRE avec la publicité. Or, une partie de la population qui a un « Stop pub » n'aura pas la publicité donc pas les calendriers. Serait-il possible d'en avoir en mairie pour les distribuer ?*

Monsieur Gérard GOVIN : *Certainement. Le calendrier figure sur le site de la communauté de communes. Des calendriers supplémentaires seront distribués à la mairie de TONNERRE et dans les autres mairies.*

(Au moment du vote, Monsieur Jean-Louis BOLLENOT était sorti)

• **Délibération n° 146-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE et TOURISME – Contrat Canal – Abri et équipement collecte des déchets linéaire Canal de Bourgogne**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le projet de convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre les communautés de communes du département de l'Yonne et de la Côte d'Or soumise à la présente délibération,

Considérant que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose, au II de son article 2, que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Considérant que, dans un souci de cohérence, mais aussi afin de coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics, de permettre une réalisation la plus rapide possible et de limiter la gêne pour les riverains et usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre MIGENNES et ST-JEAN-DE-LOSNE, vers la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en tant que maître d'ouvrage unique,

Considérant que cette convention ne sera conclue qu'à la condition qu'elle soit approuvée par délibération des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre MIGENNES et ST-JEAN-DE-LOSNE souhaitant faire partie du projet,

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération,

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération,

Considérant que le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 200 000 € HT; sauf difficulté ou contrainte particulière attachées à la réalisation du point haut ; que les dépenses réellement engagées pour le compte des communautés de communes ou métropole situées sur le linéaire du canal de Bourgogne entre MIGENNES et ST-JEAN-DE-LOSNE seront remboursées par celle-ci à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » déduction faite des subventions obtenues,

Considérant que la convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert,

Entendu le présent exposé,


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE cette proposition,

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant cette maîtrise à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en tant que maître d'ouvrage unique,

AUTORISE sa présidente à signer ladite convention sous la condition sus-exposée,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général et au budget « déchets ménagers » pour l'année 2019.

 SPED : Instauration Bonus Redevance Incitative (ajout)

Monsieur Gérard GOVIN : Les prestations de service accusent une baisse de coûts sur 5 ans. En revanche, il est prévu une augmentation de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), taxe prélevée par l'État. Cette taxe va augmenter de manière significative dans les années à venir. En 2019, l'augmentation est de 1 €. (la tonne passe de 20 € à 21 €). En 2020, l'augmentation sera de 4 €, en 2021, l'augmentation sera de 20 €, en 2022, l'augmentation atteindra 40 €. Ces augmentations figurent dans la Loi de Finances. Cette taxe représente, à un horizon de cinq ans, 215 000 € sur les volumes actuels.

Nous aurions eu la possibilité de baisser la redevance incitative cette année, mais nous avons la certitude d'être obligés de l'augmenter les années suivantes. Il a été décidé en commission de ne pas modifier la grille tarifaire de la redevance incitative. En revanche, nous proposons la mise en place d'un bonus pour les bons élèves. La plupart des gens qui réclament sont ceux qui ne font pas le nombre de levées forfaitaires et qui payent pour ce nombre de levées forfaitaires.

Les gens ne souhaiteraient payer que ce qui correspond à leur nombre de levées produites. Or, cela n'est pas possible au niveau des budgets.

Le budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses. Nous sommes obligés de prévoir un forfait de levées. Le bonus mis en place serait de 2 levées par an pour ceux qui n'atteignent pas le nombre de levées par an.

Trois exemples figurent dans la délibération :

- *Un foyer de 3 personnes qui a réalisé 11 levées au cours de l'année sera facturé 11 levées et non les 12 levées de la part forfaitaire (soit une de moins que le forfait),*
- *Un foyer de 1 personne ayant réalisé 6 levées au cours de l'année sera facturé six levées et non les 8 de la part forfaitaire,*
- *Un foyer de 2 personnes ayant réalisé 9 levées au cours de l'année sera facturé 10 levées même s'il en a fait 9 au lieu des 12 de la part forfaitaire.*

Cela représente 7 € pour les bacs de 120 l (le coût d'une levée est de 3,50 €). Cela représente 10 € pour les bacs de 240 l par an. Cela va dans le sens de la baisse de la redevance incitative. Nous pensons que ce bonus, qui n'était pas mis en place les années précédentes, est vraiment incitatif. La même chose est mise en place pour les abris collectifs : sachant qu'une levée correspond à un bac de 120 litres, pour les personnes qui sont en « abri bac » où l'on dépose des sacs de 30 l, cela représente 4 apports.

- **Délibération n° 147-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Instauration Bonus RI*

Vu les conclusions et propositions de la commission Développement Durable réunie le 12 décembre 2018,

Considérant les évolutions du service constatées en 2018 avec la légère baisse des déchets ménagers produits et le taux de présentation des bacs,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de maintenir le nombre de passage forfaitaire afin de ne pas pénaliser les foyers qui n'arrivent pas à atteindre cet objectif.

Mais au vu de la proportion de foyers réalisant le compostage, le tri et réalisant moins de levées forfaitaires, elle propose d'instaurer un bonus allant jusqu'à 2 levées afin de les récompenser pour leur geste en faveur de la protection de l'environnement.

Ce bonus se traduira comme suivant les exemples ci-dessous :

- Un foyer de 3 personnes ayant réalisé 11 levées au cours de l'année sera facturé 11 levées et non les 12 levées de la part forfaitaire,
- Un foyer de 1 personne ayant réalisé 6 levées au cours de l'année sera facturé 6 levées et non les 8 de la part forfaitaire,
- Un foyer de 2 personnes ayant réalisé 9 levées au cours de l'année sera facturé 10 levées et non les 12 de la part forfaitaire.

Ce bonus sera plafonné à 2 levées pour toutes les catégories d'utilisateurs dont le compte sera actif 12 mois sur le territoire (particuliers, professionnels, administration et résidences secondaires).

La facturation ne pourra pas être en deçà du plancher des 2 levées.

Dotation en bac	Plancher Bonus levées	Nombre de levées comprises dans part fixe	Coût unitaire de la levée non majorée
foyer 1 pers.	2	8	jusqu'à la 10 ^{ème}
foyer 2 pers. et plus	2	12	jusqu'à la 14 ^{ème}
Résidence secondaire	2	6	jusqu'à la 12 ^{ème}
administration+ professionnel	2	16	jusqu'à la 18 ^{ème}
gros producteur	2	16	pas de majoration

Dotation abri ou sac précompté	Plancher Bonus apports	Nombre d'apports ou sacs compris dans part fixe	Coût unitaire de l'apport non majoré
foyer 1 pers.	8	32	jusqu'au 40 ^{ème}
foyer 2 pers. et professionnel	8	48	jusqu'au 56 ^{ème}
foyer 3 pers.	12	72	jusqu'au 84 ^{ème}
foyer 4 pers. et plus	16	96	jusqu'au 112 ^{ème}
résidences secondaires	8	24	jusqu'au 48 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	1	contre
	0	abstention

DECIDE d'adopter le bonus avec un plancher à 2 levées pour les usagers dont le compte sera actif 12 mois dans l'année,


DECIDE de maintenir les seuils de levées et apports fixés dans la délibération n° 115-2017 du conseil communautaire du 21 novembre 2017 ainsi que les tarifs et les tarifs annexes sans changement pour l'année 2019 et les exercices suivants le cas échéant,

AUTORISE Madame la présidente à signer tous les documents visant à l'application de cette délibération.

Madame Delphine GRIFFON : Est-ce que nous pourrions avoir la grille tarifaire avant la fin de l'année ? (propos hors micro)

Monsieur Gérard GOVIN : La grille tarifaire est la même que l'année dernière. La seule différence porte les bonus, mais la grille tarifaire est reconduite.

CONSERVATOIRE

 Conservatoire : Tarification à compter du 1^{er} septembre 2018

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La première délibération porte sur la tarification à compter du 1^{er} septembre 2018. Les tarifs sont les mêmes, mais la grille tarifaire a dû être réorganisée en fonction des différentes catégories d'enseignement, par site et par cours, qu'il soit personnalisé ou diplômant, et ce, assez finement en direction de la trésorerie pour éviter les problèmes de facturation.

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'accepter les tarifs tels que présentés en annexe et applicables à partir de septembre 2018.

(Au moment du vote, Monsieur Eric KLOËTZLEN était sorti)

• **Délibération n° 148-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – Conservatoire – Tarification à partir du 1^{er} septembre 2018

Vu la délibération n° 55-2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" en date du 29 juin 2015 concernant la grille tarifaire du conservatoire intercommunal,

Estimant nécessaire la réorganisation de la dite grille tarifaire au vu des différentes catégories d'enseignements, par cycle et par parcours, qu'il soit personnalisé ou diplômant,

Demande ainsi l'opportunité de modifier la grille tarifaire (il est précisé que les tarifs restent inchangés),

Considérant l'avis conforme du bureau communautaire, réuni le 4 décembre 2018,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE les tarifs tels que présentés en annexe et applicables à partir du 1^{er} septembre 2018,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition utile pour assurer l'application de la présente délibération,

DIT que ces tarifs restent applicables en l'absence de toute nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

✚ Cité éducative et Artistique : Autorisation du lancement de la consultation, validation du programme et création du jury de concours

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La délibération suivante concerne la cité éducative et artistique et plus particulièrement la validation du programme de l'opération, l'autorisation du lancement de la consultation et la création du jury de concours.

Des votes ont déjà eu lieu sur le projet de « cité éducative et artistique ». L'équipement doit répondre aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des différents utilisateurs. L'idée étant qu'il puisse accueillir musiciens et danseurs dans de bonnes conditions, permettre l'accueil de groupes scolaires tonnerrois dans le cadre de projets tels que « Orchestre à l'école », « Orchestre numérique » – un reportage s'est déroulé sur France 3 Bourgogne portant sur le lancement de « Orchestre à l'école » –, la mutualisation de la salle polyvalente du collège qui permettra de rationaliser les coûts tout en offrant une salle adaptée au collège à la pratique de la musique et de la danse, aux activités théâtrales, aux conférences et aux diverses réunions, notamment le conseil communautaire. L'implantation à proximité du collège rendue possible grâce à la cession à l'euro symbolique d'une parcelle dans la commune de TONNERRE permettra de rendre l'établissement facilement accessible à la population et aux danseurs d'utiliser les locaux du gymnase.

Le programme général détaillé de l'opération a pour objectif d'exprimer les souhaits du maître d'ouvrage en termes de conception, de fonctionnalité, de qualité, de dimensions et de performances au regard des exigences et des contraintes techniques et réglementaires. Il se compose de trois parties :

- Un programme architectural et urbanistique,
- Un programme fonctionnel,
- Un programme technique et environnemental.

La CCLTB souhaite évidemment inscrire son futur bâtiment dans une démarche active de performances énergétiques.

Le coût prévisionnel du programme est estimé à :

- 2 040 680 € HT de travaux,
- 375 000 € HT d'honoraires divers dont 245 000 € de maîtrise d'œuvre,
- 285 000 € HT de dépenses annexes (dommages ouvrage, révisions de prix, aléas, seuils de tolérance).

TOTAL HT : 2 700 680 € HT, soit 3 240 816 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit les participations suivantes :

- Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté : 500 000 €,
- État au titre de la DETR : 400 000 €,
- État au titre de la DSIL : 200 000 €.

TOTAL : 1 100 000 €, soit 40 % du montant HT de l'opération.

L'opération démarrera en 2019 pour se terminer fin 2021.

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre :

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la communauté de communes doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé en vue de sélectionner quatre candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse, sur la base du programme de travaux.

Déroulé de la procédure :

Le jury de concours examine les candidatures. Quatre candidats sont sélectionnés sur la base de critères clairs indiqués dans l'avis de concours.

Le jury de concours examine les plans et les projets des quatre candidats admis à concourir de manière anonyme et les classe suivant les critères définis dans l'avis de concours.

Les candidats non retenus se verront octroyer une prime de 11 000 € HT chacun. Pour le lauréat, cette indemnité sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, compte-tenu des différentes étapes de la procédure de la publication de l'avis d'appel à candidature au choix du lauréat, pourrait intervenir en septembre 2019.

Jury de concours :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- *Président de jury : Madame Anne JÉRUSALEM, Présidente de la communauté de communes,*
- *Membres élus de la commission d'appel d'offres.*

Au titre des personnes qualifiées, avec voix délibérative : (cf. délibération)

Pourront également participer au jury sans voix délibérative :

- *Le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes,*
- *Le comptable public,*
- *Un représentant du conseil départemental de l'Yonne,*
- *Un représentant de la commune de TONNERRE,*
- *Le programmiste en charge de l'étude préalable au lancement de la procédure, rapporteur de la commission,*
- *Le directeur général des services ou son adjoint,*
- *La personne en charge du suivi du marché,*
- *Le directeur du conservatoire.*

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury (hors architectes des organismes publics) une indemnité de participation au titre de leur vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, à laquelle pourront s'ajouter les frais de déplacement.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver le programme de l'opération de réalisation d'une cité artistique éducative et culturelle et l'enveloppe financière prévisionnelle de 2 700 680 € HT, soit 3 240 816 € TTC,*
- *d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtres d'œuvre et d'approuver les documents relatifs au lancement de cette procédure,*
- *d'approuver le montant de la prime à verser aux candidats non retenus à l'issue de la procédure de consultation,*
- *d'approuver la constitution du jury de concours et les modalités de défraiement des personnes qualifiées.*

Avez-vous des questions ?

Monsieur Bruno PICARD : Un document très complet nous a été transmis. Il est intéressant d'avoir tous les éléments concernant le projet. Un certain nombre de points de vigilance nous intéressent, en particulier sur les questions de conformités diverses et variées telles que l'accessibilité PMR et quelques réserves ici ou là sur tel ou tel sujet. Tout est détaillé. Vous savez ce que je pensais de ce projet. Néanmoins, sous sommes informés sur la construction du projet, les points sur lesquels il faudra suivre les choses pour voir s'il n'y a pas de souci particulier. Cela nécessite que l'on soit attentif à ce document qui nous servira de référence pour la suite des événements. Les choses sont lancées maintenant.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Nous pouvons remercier l'investissement de nos techniciens communautaires à savoir Alexandre COMBLE, Océane COLIN et Mickaël GAUTHIER qui ont examiné et participé de manière extrêmement active à ce programme. Vous avez eu la version 3 de ce programme architectural technique. Ce programme a été lu dans le détail par Alexandre COMBLE.

Monsieur Pascal LENOIR : Cette délibération nous engage budgétairement dans des proportions importantes. C'est une des délibérations majeures qui marquera les budgets d'investissement des années à venir.

Je trouve l'exposé qui nous a été fait en préambule de cette délibération extrêmement clair, extrêmement bien construit. Je suis entièrement d'accord sur la construction d'un conservatoire de musique et de danse qui jouxte l'établissement scolaire et tel qu'il a été défini. Je n'ai pas utilisé le mot « cité éducative et culturelle ». Cela restera un conservatoire de musique et de danse.

Je trouve que c'est très intelligent d'imaginer d'utiliser la salle polyvalente du Conseil Départemental construite dans l'enceinte du collège. C'est plutôt intelligent de dire que quand les salles ne seront pas occupées, on les mettra à disposition, y compris du collège, mais à d'autres aussi, cela me paraît très bien. Dans l'objectif pédagogique de cette entité – nous aurons l'occasion d'en reparler –, il est intéressant et Anne JÉRUSALEM l'a dit à plusieurs reprises, d'imaginer en lien avec le collège, la création de classes à horaires aménagés, à dominante musique, permettant aux enfants qui le désirent de travailler dans leur cursus de collégien à une formation plus spécifiée sur la musique en particulier. Tout cela est très bien.

De plus le niveau de financement octroyé par la Région et par l'État nous positionne à un cofinancement à 40 %, certes il en reste 60, mais 40 % sur un tel investissement, ce n'est pas rien.

L'ensemble est plutôt bien construit et notre établissement pourra ainsi avoir une vocation sociale sur l'ensemble du territoire même au-delà de notre périmètre communautaire. Il y a juste un bémol que je présenterai plus tard.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Je tiens à préciser qu'à la page 34 du document de 165 pages, les objectifs du projet ont été précisés de manière très claire.

Je vous propose de passer au vote.

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- *d'approuver le programme de l'opération de réalisation d'une cité artistique éducative et culturelle et l'enveloppe financière prévisionnelle de 2 700 680 € HT, soit 3 240 816 € TTC,*
- *d'autoriser le lancement d'un concours restreint de maîtres d'œuvre et d'approuver les documents relatifs au lancement de cette procédure,*
- *d'approuver le montant de la prime à verser aux candidats non retenus à l'issue de la procédure de consultation,*
- *d'approuver la constitution du jury de concours et les modalités de défraiement des personnes qualifiées.*

• **Délibération n° 149-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD – Cité éducative – Approbation du programme, Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, Jury de concours**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels (...) d'intérêt communautaire ».

Considérant les besoins avérés sur le territoire en matière d'équipement culturel, la Communauté de Communes a lancé une étude de programmation afin de définir les besoins et les objectifs d'une « cité éducative et artistique ».

Ce nouvel équipement doit répondre aux besoins et attentes, actuels et à venir, des différents utilisateurs. Il sera l'un des équipements structurants du territoire dans la mesure où il pourra accueillir les musiciens et danseurs dans de bonnes conditions, mais pourra également permettre l'accueil de groupes scolaires tonnerrois dans le cadre de projets tels que « Orchestre à l'école », « Orchestre numérique ». Il permettra de maintenir la vocation ludique, culturelle et éducative de cet équipement.

Par ailleurs, la mutualisation de la salle « polyvalente » du collège permettra de rationaliser les coûts tout en offrant une salle adaptée au collège, à la pratique de la musique et de la danse, aux activités théâtrales, aux conférences et autres diverses réunions.

L'implantation à proximité du collège rendue possible grâce à la cession à l'euro symbolique d'une parcelle par la commune de TONNERRE permettra de rendre l'établissement facilement accessible à la population et aux danseurs d'utiliser les locaux du gymnase.

Le programme général détaillé de l'opération a pour objectif d'exprimer les souhaits du maître d'ouvrage en termes de conception, de fonctionnalité, de qualité, de dimensions et de performances au regard des exigences et des contraintes techniques et réglementaires. Il se compose de trois parties :

- Programme architectural et urbanistique,
- Programme fonctionnel,
- Programme technique et environnemental.

La CCLTB souhaite évidemment inscrire son futur bâtiment dans une démarche active de performances énergétiques.

Budget et plan de financement :

Le coût prévisionnel du programme est estimé à :

- 2 040 680 € HT de travaux,
- 375 000 € HT d'honoraires divers dont 245 000 € de maîtrise d'œuvre,
- 285 000 € HT de dépenses annexes (dommage ouvrage, révisions de prix, aléas, seuils de tolérance).

TOTAL HT : 2 700 680 € HT, soit 3 240 816 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit les participations suivantes :

- Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté : 500 000 €,
- Etat au titre de la DETR : 400 000 €,
- Etat au titre de la DSIL : 200 000 €.

TOTAL : 1 100 000 €, soit 40 % du montant HT de l'opération

L'opération démarrera en 2019 pour se terminer fin 2021 et se déclinera sous la forme d'une autorisation de programme/crédits de paiement.

Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre :

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la communauté de communes doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé en vue de sélectionner quatre candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse, sur la base du programme de travaux.

Déroulé de la procédure :

- Le jury de concours examine les candidatures. Quatre candidats sont sélectionnés sur la base de critères clairs indiqués dans l'avis de concours
- Le jury de concours examine les plans et projets des quatre candidats admis à concourir de manière anonyme et les classe suivant les critères définis dans l'avis de concours.

Les candidats non retenus se verront octroyer une prime de 11 000 € HT chacun. Pour le lauréat, cette indemnité sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, compte-tenu des différentes étapes de la procédure de la publication de l'avis d'appel à candidature au choix du lauréat, pourrait intervenir en septembre 2019.

Le jury appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés doit être désigné par le conseil communautaire spécifiquement pour cette procédure.

Jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

↪ au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Président de jury : Madame Anne JERUSALEM, Présidente de la communauté de communes
- Membres élus de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Titulaires	M.	MOULINIER	Laurent
	M.	DURAND	Thierry
	M.	PROT	Dominique
	M.	HERBERT	Robert
	Mme	GIBIER	Pierrette
Suppléants	M.	GAUTHERON	Rémi
	M	TRIBUT	Jacques
	Mme	NEYENS	Sandrine
	Mme	THOMAS	Nadine
	M.	BERCIER	Jacques

↪ au titre des personnes qualifiées, avec voix délibérative :

M.	BODO	Philippe
<i>Architecte du CAUE 89</i>		
M.	MAGNAC	Jean-Louis
<i>Architecte Conseil de l'Etat dans l'Yonne</i>		
M.	BOUGEAULT	Patrick
<i>Architecte (maitre d'œuvre de la construction du collège)</i>		

↪ pourront également participer au jury sans voix délibérative :

- Le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes,
- Le comptable public,
- Un représentant du conseil départemental de l'Yonne,
- Un représentant de la commune de Tonnerre,
- Le programmiste en charge de l'étude préalable au lancement de la procédure, rapporteur de la commission,
- Le directeur général des services ou son adjoint,
- La personne en charge du suivi du marché,
- Le directeur du conservatoire,
- Les membres du Comité Exécutif de la CCLTB.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le jury (hors architectes des organismes publiques) une indemnité de participation au titre de leur vacation journalière (à proratiser le cas échéant) à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, à laquelle pourront s'ajouter des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le programme de l'opération de réalisation d'une cité artistique éducative et culturelle et l'enveloppe financière prévisionnelle de 2 700 680 € HT, soit 3 240 816 € TTC,

AUTORISE le lancement d'un concours restreint de maîtres d'œuvre et approuve les documents relatifs au lancement de cette procédure,

APPROUVE le montant de la prime à verser aux candidats non retenus à l'issue de la procédure de consultation,

APPROUVE la constitution du jury de concours et les modalités de défraiement des personnes qualifiées,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant, à engager toutes les démarches afin de solliciter les subventions et signer les conventions de financement,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci Monsieur DELAGNEAU, merci à tous.

Un petit aparté avant de passer à la suite sur ce vote qui vient d'avoir lieu, vote très important, cela a été souligné. Il s'agit d'un projet majeur pour la collectivité. Nous avons convenu de nous lancer dans ce projet seulement si nous obtenions un taux de financement satisfaisant. C'est le cas... On ne pouvait pas faire mieux...

Je vous rappelle que cet équipement est un appui, mais surtout pour rayonner sur tout le territoire sans oublier les antennes et les activités proposées grâce au conservatoire de musique et de danse sur l'ensemble du territoire pour les écoles notamment et pour la musique dans les anciens locaux de la communauté de communes d'ANCY-LE-FRANC. Il n'y a aucune inquiétude tant qu'il y aura des élèves bien entendu. Nous faisons tout pour cela.

QUESTIONS DIVERSES

 Information du conseil (décisions)

Madame Anne JÉRUSALEM : Les décisions sont assez nombreuses, vous avez été destinataires des documents.

Si vous n'avez pas de question, je passe à la suite.

Monsieur Bruno PICARD : Je n'ai pas de questions sur le contenu, mais sur le montant par rapport à l'autorisation concernant des décisions importantes. S'agissant des délibérations prises, j'ai un problème de compréhension par rapport à la délégation donnée par rapport à des délibérations qui sont parfois du même montant.

Madame Anne JÉRUSALEM : Vous avez entièrement raison et cela sera rectifié au mois de février. Ce point sera reprécisé.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous passons aux questions diverses. Sur ce point, nous avons reçu une question écrite de Pascal LENOIR qui demande une réponse écrite et une synthèse en conseil. La réponse écrite a été apportée. Monsieur LENOIR, peut-être souhaitez-vous préciser votre question ?

Monsieur Pascal LENOIR : S'agissant du conservatoire, j'ai déjà dit pourquoi j'étais partisan de ce projet. Cependant, je suis inquiet par rapport à un projet parallèle que l'Éducation Nationale est en train d'imaginer, de penser, de conceptualiser au niveau national d'une part et peut-être également au niveau de TONNERRE, à savoir la mise en place d'une « école du socle », ainsi appelée, qui aurait la particularité de regrouper sur le collège des classes de CM1 et de CM2, en particulier, celles qui sont implantées à TONNERRE. Vous allez me dire qu'il n'y a pas de rapport entre « l'école du socle » et notre projet de conservatoire.

Il n'y a pas de rapport sauf que cela en a un, en définitive. Pourquoi ?

Chaque fois que l'on évoque dans des réunions ad hoc le très beau projet qui est notre projet de conservatoire, on y accole « l'école du socle ». Chaque fois, on dit que finalement le projet du conservatoire qui jouxte le collège va permettre l'émergence de « l'école du socle ».

Mieux encore, la Communauté de Communes soutiendrait « l'école du socle » pour une utilisation plus rationnelle des équipements qu'elle mettrait à la disposition du collège dans le cadre de son conservatoire lorsque ceux-ci ne seraient pas utilisés.

Mieux encore, nous dit-on, la Communauté de Communes aurait mandaté son programmiste pour travailler sur l'articulation « l'école du socle »-conservatoire de musique et de danse sur TONNERRE.

Mieux encore, on nous dit, mais tout est déjà prévu, « l'école du socle » permettrait de faire des économies budgétaires substantielles dans le cadre de nos bâtiments scolaires. « L'école du socle » permettrait éventuellement de réorganiser des bâtiments scolaires sur TONNERRE.

Une certaine confusion est en train de se créer qui dénature notre projet social de conservatoire par rapport à la notion « d'école du socle ».

J'ai lu un peu de choses de la part de l'Éducation Nationale sur ces projets qui consistent à dire « on regroupe les CM1 et CM2 dans le cadre de l'enceinte ou à proximité d'un collège pour leur faciliter l'intégration dans le monde des 6^{èmes}, 5^{èmes}, 4^{èmes}, 3^{èmes}. J'ai lu également des choses qui disaient le contraire.

Le sujet de « l'école du socle », entendu au sens large, n'est pas tranché au niveau de l'Éducation Nationale, au niveau national.

J'ai entendu des choses localement sur TONNERRE, mais je sais qu'a priori il n'y a pas de réunions de travail organisées par l'inspection académique avec les enseignants des écoles primaires, les directions des écoles primaires et du collège et la direction du collège.

Je m'inquiète, en ce qui me concerne, sur cette question « d'école du socle » parce que je n'ai pas encore la certitude – je ne l'ai même pas du tout – que ce projet correspond à un besoin réel pédagogique par rapport aux enfants de CMI et de CM2.

Je me suis donc permis d'adresser une question assez longue à la présidente de la Communauté de Communes sur ce sujet. Madame JÉRUSALEM m'a fait une réponse, elle aussi assez longue, réponse qui, je dois le reconnaître, ne me convient pas parce que je n'arrive pas à comprendre ce qu'est notre troisième cycle qu'évoque la présidente dans sa réponse.

Pour moi, qui connais un peu ce qu'est un conservatoire, le troisième cycle était un enseignement proposé par un conservatoire reconnu d'intérêt intercommunal pour que ce troisième cycle ait une fonction diplômante pour les élèves qui en font partie. En règle générale, très peu de conservatoires intercommunaux proposent ce troisième cycle. Est-ce que le troisième cycle dont parle la présidente, en indiquant que le projet a été écarté en particulier par les agents communautaires, se rapporte à ce que je viens de dire ou est-ce que le troisième cycle vise autre chose, y compris par rapport à « l'école du socle » et si oui quoi ?

Mes trois questions étaient posées dans le mail que j'ai adressé. Puisqu'on met en place un PowerPoint sur la cité éducative et artistique, en dernière page, j'ai bien lu un certain nombre d'arguments présentés par la Communauté de Communes. Cependant, de la même manière, j'ai vu qu'on avait mandaté le programmiste pour « l'école du socle » et je n'arrive pas à comprendre pourquoi.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vais essayer d'être meilleure à l'oral qu'à l'écrit. Cycle 3 et troisième cycle sont deux notions différentes. C'est la terminologie pour le conservatoire, cela n'a rien à voir avec celle de l'éducation nationale. Le cycle 3 concerne le CMI, CM2, 6^{ème}. La confusion vient de là.

Vous avez bien fait de poser cette longue question. En effet, il est nécessaire d'éclaircir certains points. Je vais tenter grâce à ce PowerPoint extrêmement synthétique d'expliquer clairement les choses.

Je reviens très brièvement sur la cité éducative et artistique que nous venons de voter. Nous atteignons ainsi les objectifs fixés sur le plan des mutualisations et de la mise en place de nouveautés comme « l'orchestre à l'école » et d'actions renforcées vis à vis de tout le territoire. Le projet sera réalisé de manière indépendante de la réflexion sur « l'école du socle ».

Nous n'avons plus parlé dans la délibération de mutualisation des CMI CM2 ce soir. Ce projet est voté et nous nous félicitons d'avoir réussi à le mettre en place.

Il faut détacher les décisions prises par l'Éducation Nationale de celles de la Communauté de Communes ou des communes lorsqu'elles sont responsables du scolaire. Cependant, nous devons travailler ensemble puisque nous fournissons un certain nombre de salles, d'équipements et de personnels par rapport à ce que décide l'Éducation Nationale.

« L'école du socle » a vu le jour, comme de nombreuses autres réformes, on peut parler des rythmes scolaires avec tous les débats, les pour les contre, la mise en place et le retrait. On sait très bien que ces réformes vont et viennent. Pour l'instant, « l'école du socle » existe et l'objectif était d'appréhender la scolarité obligatoire dans sa globalité, mais ce n'est pas dans le but d'intégrer des CM dans des collèges. Ce n'est qu'un aspect des choses. Les enseignants en parleraient mieux que moi : il s'agit d'une démarche pédagogique qui vise à intégrer les CM avec les 6^{èmes} comme cela a pu être fait des grandes sections de maternelle avec les CP. Les réformes passent, on adapte l'éducation d'après les résultats et la volonté des gouvernements.

Depuis 2013, le cycle 3 regroupe CMI CM2 et 6^{èmes}. C'est un fait qui existe déjà et qui se traduit par différents programmes pédagogiques, mais pas nécessairement par des rapprochements physiques des élèves.

S'agissant du Tonnerrois, tout s'est un peu juxtaposé. L'Inspection d'Académie nous a un peu surpris car la rectrice s'est approprié cette idée « d'école du socle » avec le collège en allant plus loin sur des CMI CM2, plus loin que sur la mutualisation simple de la salle polyvalente, d'où l'étude de faisabilité. Nous avons regardé techniquement s'il était possible que le collège mette à disposition un certain nombre d'espaces pour éviter la construction de mètres carrés dans la cité éducative artistique à côté. Peut-être que des salles de classe du collège pourraient être mises à disposition pour le conservatoire et éviter de construire des mètres carrés supplémentaires. Comme parallèlement, une réflexion est en cours sur « l'école du socle », nous avons demandé au programmiste, sans surcoût dans l'étude, d'aller jusqu'au bout et de regarder d'après les CMI, CM2 présents et futurs dans la ville de TONNERRE, s'il était possible de les accueillir dans le collège. À quoi bon en parler si cela s'avérait impossible physiquement. L'idée était soit d'écarter complètement cette possibilité (faute d'espace), soit si c'était possible de garder cette option éventuellement, mais qui reste de la décision de l'Éducation Nationale. Si l'Éducation Nationale veut travailler sur ce sujet, elle le fera, mais il y a peut-être aussi l'idée d'intégrer les CMI CM2 certains jours pour des contacts avec le collège. Ce n'est pas forcément d'amener tous les élèves des CMI CM2 dans le collège.

Les groupes de travail ont réuni tous les partenaires. Dans le projet qui vient d'être voté, de nombreux partenaires devaient être d'accord (Département, Éducation Nationale, CCLTB, Ville de TONNERRE). Différentes formes de réunions ont eu lieu, certaines étaient plus politiques avec les élus et d'autres étaient purement techniques. Des concertations ont bien eu lieu avec Madame PARTOUCHE et les principales de collège.

Au cours de l'été, j'ai demandé des précisions sur cette « l'école du socle ». S'agit-il d'un projet que l'Éducation Nationale veut mettre en place à TONNERRE ou pas ? Pour l'instant, ils en sont au stade de la concertation et de la réflexion : ils ont besoin de temps. Il est nécessaire de ne pas donner l'impression de faire des économies au passage, ce qui serait dommageable au projet.

Nous avons donc abandonné ce projet sur le court terme. La CCLTB actuellement ne travaille plus sur ce dossier. Cependant, il y a une possibilité d'isoler une aile du collège et de créer une cour. Reste un doute sur la restauration collective car il faudrait que tous les élèves puissent déjeuner ensemble dans le collège. Ce point n'étant pas levé à 100 %, nous avons décidé de couper court et d'être très clairs par rapport à cela.

Je vais passer la parole à Thierry DURAND puisqu'il est à la manœuvre sur tout ce qui concerne le scolaire et sur la réflexion qui, néanmoins, doit être menée au regard de la baisse des effectifs constatée chaque année. Il convient de ne pas subir les choses, mais essayer de les anticiper au mieux, en concertation. C'est comme cela que l'on travaille.

J'espère que, sur la première partie, Monsieur LENOIR, vous êtes satisfait et que vous avez bien en tête la séparation des deux sujets. C'est bien parce qu'on est dans la transparence que ce sujet suscite des réactions, des commentaires et aussi des déformations dans son interprétation. On ne cache pas les choses.

Monsieur Pascal LENOIR : Je n'ai jamais mis en cause la volonté de transparence de la Communauté de Communes. J'avais besoin d'entendre que de la part du collège, de la part de l'inspection académique, de la part de l'Éducation Nationale, il y avait bien une réflexion sur la mise en place éventuelle sur TONNERRE, dans le cadre de notre collège, d'une « école du socle ». Ce projet, pour des motifs qui leur sont propres, est un projet qui n'a pas abouti. Cela n'empêche nullement le déroulement de notre projet par rapport à notre conservatoire, projet que je trouve extrêmement bien construit. Je fais la différence entre les deux, même si je conçois tout à fait que les salles disponibles de l'un puissent être utilisées par les autres s'il y en a besoin. Je soutiens – je le répète – dans le cadre du collège l'émergence de classes à horaires aménagés de telle manière qu'il puisse y avoir une spécialisation musique au sein de notre collège.

Monsieur Thierry DURAND : Concernant la carte scolaire lors de la dernière commission, nous avons décidé de lancer trois groupes de travail ciblés sur trois zones. Certains endroits présentent des risques de fermeture. Une baisse de démographie entraîne une baisse de fréquentation à l'école. Depuis 2007 et jusqu'à 2019-2020, le nombre d'élèves est en baisse tous les ans, comme le montre le graphique.

Lors de cette commission, j'ai indiqué qu'il fallait travailler sur cette carte scolaire avec l'Éducation Nationale pour trouver des solutions afin d'éviter des fermetures de classes, de rationaliser les bâtiments. Sur TONNERRE, la baisse d'effectifs est importante. 876 élèves étaient scolarisés en 1998, 488 en 2018, soit 338 élèves en moins avec des bâtiments scolaires totalement identiques à ceux qui existaient il y a 20 ans. Une réflexion est donc à mener. Monsieur LENOIR parlait de salles de classe disponibles au collège, de nombreuses classes sont disponibles sur l'ensemble des bâtiments de TONNERRE.

Il faut réfléchir ensemble et peut-être que certains sites fermeront, l'avenir nous le dira. Il conviendra de rationaliser tout cela. Les trois premières réunions sont lancées en janvier. Des discussions avec l'inspectrice de l'Éducation Nationale ont eu lieu la semaine dernière (effectifs sur l'ensemble du territoire, classes en danger). Des fermetures potentielles sont possibles si on regarde les chiffres. Une première réunion sur le secteur du RPI DANNEMOINE-CHENEY-TRONCHOY et ÉPINEUIL est prévue. Un groupe de travail sur TONNERRE et un autre sur ANCY-LE-FRANC. Cela sera programmé avec les instances de concertation habituelles. Une réunion aura lieu en janvier pour se mettre d'accord sur la façon dont on va procéder et ce sera ensuite ouvert aux personnes présentes lorsque les groupes de travail seront composés. Rien n'est à cacher. Il faut regarder que les actions à mener soient vraiment en direction de l'enfant pour améliorer les choses. Si des fermetures de classes doivent avoir lieu, c'est pour améliorer les conditions d'accueil des enfants ailleurs. Certes des économies sont à faire mais pensons aux enfants avant tout.

Madame Dominique AGUILAR : Concernant la cité éducative et artistique, la Ville de TONNERRE soutient bien évidemment ce projet. Nous avons cédé à l'euro symbolique une bande de terrain à la Communauté de Communes pour la réalisation du projet de façon concertée et nous avons travaillé avec la salle de danse du gymnase de la ville de TONNERRE.

Je n'ai pas eu connaissance de la réponse écrite faite par la présidente : j'aimerais l'avoir puisque nous avons eu la question écrite de Monsieur LENOIR.

À la page 67 du document relatif au projet architectural, le paragraphe sur l'Éducation Nationale prévoit dans l'utilisation des salles, « la mutualisation de la salle polyvalente pour les fonctions de salles de répétitions. Le conservatoire sera utilisé de manière régulière par les professeurs et les élèves du collège Abel Minard ». Les échanges seront réguliers entre le conservatoire et le collège en période scolaire. Cela répond aux interrogations de Monsieur LENOIR. Cet ensemble de questionnements ont été vus dans le cadre du COPIL et des COTEC conduits par les équipes techniques.

Aujourd'hui, sur le projet de la cité artistique, on peut voir que l'établissement est d'un niveau de qualité reconnu pour les élèves du Tonnerrois et une mise à disposition d'un certain nombre de salles en particulier sur le pôle des musiques actuelles, MAO et percussions, c'est important.

En ce qui concerne le sujet de l'évolution des effectifs dans les primaires, j'y reviendrai dans le cadre des groupes de travail sur la diminution constante et constatée : il n'y a pas de question puisque les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je reviendrai également sur le détail des dérogations accordées pour les élèves de TONNERRE sur les autres collectivités dans le périmètre proche pour pouvoir réellement travailler de façon éclairée et objective sur l'évolution de l'organisation des groupes scolaires à TONNERRE.

Monsieur Thierry DURAND : Il n'y a pas de souci concernant les dérogations. Les dérogations sont accordées pour aider nos administrés. Certaines dérogations sont accordées par confort. Cependant, on est là pour aider nos administrés à rester sur le territoire.

Madame Dominique AGUILAR : Les dérogations doivent respecter un certain nombre de règles qui ont été établies dès le départ. Certes, on peut entendre que des dérogations de confort sont accordées, mais quand on sait que les dérogations de confort sont sur d'autres communautés de communes... Or, le coût des élèves dans les autres communautés de communes, on sait très bien comment cela se passe. Il faut se pencher sur ce sujet. Nous ne sommes pas en capacité de pouvoir accorder de façon arbitraire des dérogations de confort.

Monsieur Thierry DURAND : Pour notre territoire, les dérogations sont davantage accordées pour des élèves entrants que pour des élèves sortants. Nous reparlerons de cette question de dérogations dans le cadre des groupes de travail. Je donnerai le nombre exact des dérogations de confort.

Monsieur Pascal LENOIR : Sur ce point 3 de la carte scolaire, je n'ai pas de commentaires particuliers à faire sauf 2. La première phrase porte sur la sectorisation scolaire de l'école primaire qui suppose une direction unique entre les maternelles et les élémentaires. C'est un postulat de l'Éducation Nationale tout cela. C'est un postulat et non un principe.

J'ai bien compris les trois grands secteurs. J'approuve globalement la définition de ces trois grands secteurs, je n'ai pas compris la place de FLOGNY LA CHAPELLE dans un des secteurs. Où se situe FLOGNY LA CHAPELLE dans un des trois secteurs ?

Monsieur Thierry DURAND : Le RPI DANNEMOINE-CHENEY-TRONCHOY et FLOGNY LA CHAPELLE, je pourrais rajouter DYÉ et BERNOUIL. C'est d'actualité, cela a été évoqué en commission scolaire. Quant à la sectorisation, nous n'avons parlé que de l'école primaire et de la maternelle. Le seul cas de direction unique se trouve sur les Lices. Nous avons donné un avis favorable après en avoir parlé au conseil communautaire. C'est ce qui nous a été proposé, ce qui était beaucoup plus simple pour la gestion de l'école des Lices.

Madame Anne JÉRUSALEM : La parenthèse est juste là pour illustrer que, lorsqu'il est question d'école primaire, cela comprend maternelle et élémentaire.

Toutes les réponses vous seront transmises avec le compte rendu, y compris la synthèse. Merci à tous.

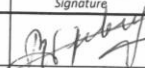


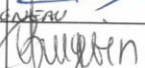
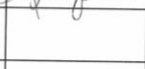







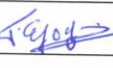

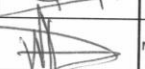











La séance est levée à 21 h 43.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 131-2018 : ADMINISTRATION GENERALE** – Pôle administratif SEMAPHORE – *Tarifs Loyers 2019*
- **Délibération n° 132-2018 : ADMINISTRATION GENERALE** – Pôle administratif SEMAPHORE – *Tarifs SDEY 2019*
- **Délibération n° 133-2018 : ADMINISTRATION GENERALE** – Motion – *Lycée Chevalier d'Eon*
- **Délibération n° 134-2018 : TOURISME** – Office de Tourisme (OT) – *Convention d'objectifs avec l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT)*
- **Délibération n° 135-2018 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications et création de poste et modification du tableau des emplois*
- **Délibération n° 136-2018 : RESSOURCES HUMAINES** – Régime Indemnitare – *A compter du 1^{er} janvier 2019*
- **Délibération n° 137-2018 : FINANCES** – Budget général – *Budget 2018 – Décision modificative n° 4 + Budget pépinière – Décision modificative n° 3*
- **Délibération n° 138-2018 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – Internet Haut-Débit hertzien – *Tarifs particuliers – écoles et entreprises*
- **Délibération n° 139-2018 : ECONOMIE** – Aménagement numérique – *Convention de mise à disposition par M. LEGER EPINEUIL*
- **Délibération n° 140-2018 : ECONOMIE** – Adhésion – *Retrait de l'adhésion à Yonne Développement et adhésion à l'Agence Economique Régionale*
- **Délibération n° 141-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Approbation de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Tonnerre*
- **Délibération n° 142-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Délégation du Droit de Prémption Urbain aux communes*
- **Délibération n° 143-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Mise en place de la disposition dite « permis de louer » sur le territoire*
- **Délibération n° 144-2018 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades Monsieur Guilhem ALMANZA, 7 rue Jean Garnier, à Tonnerre (89700)*

- **Délibération n° 145-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Attribution des marchés de gestion des déchets*
- **Délibération n° 146-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE et TOURISME** – Contrat Canal – *Abri et équipement collecte des déchets linéaire Canal de Bourgogne*
- **Délibération n° 147-2018 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Instauration Bonus RI*
- **Délibération n° 148-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – Conservatoire – *Tarifification à partir du 1^{er} septembre 2018*
- **Délibération n° 149-2018 : COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD** – Cité éducative – *Approbation du programme, Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, Jury de concours*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE			SUPPLEANT				
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à</i>	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à</i>	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle <i>a donné pouvoir à</i>	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GALUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny <i>a donné pouvoir à Thomas LEVOY</i>	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay <i>a donné pouvoir à Delphine GRIFFON</i>	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay <i>a donné pouvoir à Elisabeth PICOCHÉ</i>	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à Dominique Aguilar</i>	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	ORTEGA <i>à Anne-Marie BOIX</i>	Olivier <i>BOIX</i>					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tranchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	PIANON <i>Dominique</i>	Maurice <i>PROT</i>		M.	ZANIN	Alain	